CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 Octobre 2018

Date de convocation : 5 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil de communauté s'est réuni salle Polyvalente à Mesnard la Barotière, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Roger BRIAND – Jean-Marie GIRARD – Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU présent jusqu'à la D.143 – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Marie-Annick MENANTEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Angélique REMIGEREAU –– Maryvonne GUERIN – Aurélie BILLAUD –Alain ROY – Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU
MOUCHAMPS : Hervé ROBINEAU – Patrick MANDIN
LES EPESSES : Jean-Luc GODET – Joseph JOZELON – Joëlle BOSSARD - Jean-Louis LAUNAY
BEAUREPAIRE : Jean-Pierre DENIAUD – Patricia DAGUISE - Norbert BAULAN
VENDRENNES : Roselyne PHLIPART – Claude ROUSSEAU
MESNARD LA BAROTIERE : Serge FICHET – Bernadette LIARD
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Ismaël NAUD
SAINT MARS LA REORTHE : Gérard PREAUD

Nombre de délégués en exercice : 37
Nombre de délégués présents : 32 jusqu'à la délibération D.143 – 31 à partir de la délibération D.144
Nombre de délégués votants : 36

Pouvoirs :

Patrice BOUANCHEAU avait donné pouvoir à Stéphane RAYNAUD à partir de la D. 144
Odile PINEAU avait donné pouvoir à Véronique BESSE
Joseph CHEVALLEREAU avait donné pouvoir à Roger BRIAND
Nicole LOIZEAU avait donné pouvoir à Hervé ROBINEAU
Marie-Françoise RAUTURIER avait donné pouvoir à Gérard PREAUD

Excusé :
Yannick BLANCHARD

Madame la Présidente ouvre la séance et soumet au vote du Conseil de Communauté le procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2018 - Adoption à l'unanimité.

Intervention d'Alain ROY – « Vivre et Agir Ensemble »
« Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 juillet 2018.
Mme La Présidente afin de nous prononcer, nous souhaitons avoir un droit de réponse au prochain conseil communautaire sur le bilan énergétique de l'Hôtel Intercommunal rapporté par Yann Demeyer. Merci de nous répondre. »

Réponse de Madame la Présidente
Madame la Présidente indique qu'il conviendra de lui transmettre cette question par écrit au moins 48 heures avant la séance du prochain conseil conformément au règlement intérieur.

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T. et à l'unanimité choisit comme secrétaire de séance : Joseph JOZELON

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.121 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- **D.122 – MODIFICATION DES STAUTS (ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET CONTRIBUTIONS AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS)**
- **D.123 - DELEGATION SUPPLEMENTAIRE ACCORDEE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - AVIS PORTES SUR LES PROCEDURES DE PLANIFICATION**
- **D.124 - ZONE DE LA LANDE –VENDRENNES : VENTE D'UNE PARCELLE À LA FUTURE SOCIÉTÉ DE M. GUERTON**
- **D.125 - ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES - CESSION DE PARCELLES AU GROUPE PRESSAC**
- **D.126 - ZONE EKHO 3 - LES HERBIERS : ACQUISITION DE DÉLAISSÉ DE VOIRIE À LA VILLE DES HERBIERS**
- **D.127 - ZONE EKHO 3 - LES HERBIERS : REVENTE DE DÉLAISSÉ DE VOIRIE À LA SOCIÉTÉ CONCEPT ALU**
- **D.128 - ZONE EKHO 1 - LES HERBIERS : DÉCLASSEMENT ET REVENTE D'UNE PORTION DE LA RUE DE L'ARBORESCENTE À LA SOCIÉTÉ TRANSPORTS VINCENT PINEAU**
- **D.129 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES HERBIERS ENTREPRISES**
- **D.130 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2019**
- **D.131 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**
- **D.132 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION MONTANT DEFINITIF 2018 ET MONTANT PROVISOIRE 2019**
- **D.133 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **D.134 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2018**
- **D.135 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS AU TITRE DE L'ANNEE 2018**
- **D.136 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE 2018 AVEC LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.137 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VENDEE**

- **D.138 - REGLEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS LIES AUX DEPLACEMENTS POUR MISSION ET FORMATION**

- **D.139 - MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE 2014 SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

- **D.140 - SUBVENTION AU COS DE LA CCPH POUR 2018 ET 2019**

- **D.141 - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA VENDEE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.142 - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES RESEAUX – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.143 - PISCINE CAP VERT - PRÉSENTATION DU BILAN 2017**

- **D.144 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT » – APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE**

- **D.145 - MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT »**

- **D.146 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT »**

- **D.147 - PISCINE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB DES HERBIERS VENDEE TRIATHLON (LHVT) ET VERT MARINE**

- **D.148 - PISCINE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB DE NATATION ET VERT MARINE**

- **D.149 - APPROBATION DE LA RÉVISION ACCÉLÉRÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUREPAIRE**

- **D.150 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUREPAIRE**

- **D.151 - MAISON DES ADOLESCENTS - SUBVENTION 2018**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.152 - CONVENTION DE DEPOT DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA VENDEE**

- **D.153 - PARTICIPATION 2018 A LA CLE DU SAGE DU LAY – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN DU BASSIN DU LAY**

- **D.154 - PARTICIPATION 2018 À L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SÈVRE NANTAISE**

- **D.155 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES**

- **D.156 - CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME ECO TLC**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

✓ ***ADMINISTRATION GENERALE***

- **D.121 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** - Rapporteur : Véronique BESSE

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil communautaire que Madame Carine GABORIT, conseiller communautaire a démissionné de son mandat de conseiller municipal sur la commune des Epesses. La démission du mandat de conseiller municipal emporte de plein droit démission du mandat de conseiller communautaire.

Conformément à l'article L.273-10 du code électoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».

Le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Madame Carine GABORIT a été élue est Madame Joëlle BOSSARD.

Par application des dispositions de l'article L.273-10 du code électoral, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du remplacement du conseiller communautaire :

- Carine GABORIT est remplacée par Joëlle BOSSARD.

Madame la Présidente déclare donc Madame Joëlle BOSSARD installée en qualité de conseiller communautaire.

- **D.122 – MODIFICATION DES STATUTS (ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS)** - Rapporteur : Véronique BESSE

Il est proposé de modifier au 1er janvier 2019, les statuts de la Communauté de communes pour la prise des compétences Assainissement et Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours :

Transfert de la compétence Assainissement

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), entraine plusieurs modifications relatives aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

La loi NOTRe, dans sa version initiale, en son article 64, rendait obligatoire l'exercice de la compétence « assainissement » pour les Communautés de Communes à partir du 1er janvier 2020. Elle laissait la possibilité aux Communautés de Communes d'exercer jusqu'à cette échéance, tout ou partie de cette compétence au titre des compétences optionnelles. Il est rappelé que la compétence « assainissement » comprenait :

- l'assainissement non collectif,
- L'assainissement collectif,
- La gestion des eaux pluviales urbaines,

La loi Ferrand-Fresneau du 03 août 2018 est venue modifier l'article 64 de la loi NOTRe en réécrivant ainsi le 6° du II de l'article L 5214-16 du CGCT concernant les compétences exercées par les Communautés de Communes : «Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ». Cette nouvelle disposition laisse désormais aux Communautés de communes la possibilité d'exercer la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT" et ce au titre des compétences facultatives ou supplémentaires et ce, même au-delà de l'échéance du 1er janvier 2020.

Considérant que :

- La compétence assainissement collectif est actuellement exercée sur la commune de Beaurepaire par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de la Gaubretière,
- Le Comité Syndical du SIA de la Gaubretière a fait le choix de cesser l'exercice de cette compétence au 31 décembre 2018

Afin de :

- éviter à la commune de Beaurepaire de reprendre temporairement l'exercice de la compétence assainissement collectif,
- optimiser le renouvellement des contrats ou Délégations de Services Publics sur les communes de Beaurepaire, Vendrennes, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds à l'échéance du 1er janvier 2021

Madame la Présidente propose au conseil communautaire la modification statutaire suivante :

Article 7 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

7.2 COMPETENCES OPTIONNELLES

***7.2.7*- Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT**

L'exercice de cette compétence optionnelle intègre le Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC). De ce fait, il convient de modifier l'alinéa 7.3.10 « gestion d'un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle des installations et le conseil » de l'article 7.3 COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Transfert de la compétence Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de contribuer en lieu et place des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
Par ailleurs, le Conseil d'Administration du SDIS de la Vendée :

- a décidé d'appliquer un taux unique par habitant à partir de l'exercice 2018 avec un lissage des contributions sur trois exercices
- suggéré que l'ensemble des EPCI de Vendée exerce cette compétence afin de favoriser une meilleure péréquation entre les communes adhérentes, de faciliter et simplifier le mode de recouvrement par le SDIS

En conséquence, Madame la Présidente propose au conseil communautaire la modification statutaire suivante :

Article 7 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

7.3 COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES

7.3.10 - Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi Ferrand-Fresneau du 03 août 2018 ;
Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le projet de statuts ci-joint,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 12 septembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT » à compter du 1er janvier 2019
- approuver le transfert de compétence « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours » à compter du 1er janvier 2019
- approuver la modification des statuts ci-annexés

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et 5211-20 du Code général des Collectivités territoriales, ladite délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert et les modifications envisagés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Intervention de Thierry COUSSEAU – « Les Herbiers pour un avenir solidaire»

« Mme la Présidente nous sommes favorables à ces nouvelles mutualisations de moyen, mais comme je l'ai demandé lors de la commission. Il aurait été souhaitable d'avoir un état des lieux complet, financier et matériel, de l'ensemble des assainissements collectifs afin de mieux appréhender les incidences de ces nouvelles compétences en termes d'emplois et de charge pour notre EPCI. »

Réponses d'Hervé ROBINEAU, Madame la Présidente,

En premier lieu, Hervé ROBINEAU répond que l'assainissement collectif sera intégré au service environnement dirigé par Luc COSSARD sans création de nouveau service.

Ensuite, il indique que, selon les premières données, arrêtées au 31 décembre 2017, l'ensemble des budgets annexes des communes qui gèrent directement la compétence assainissement présentent un excédent.

Monsieur ROBINEAU ajoute que les résultats sont disparates d'une commune à l'autre, mais qu'il est probable que celles ayant un budget assainissement très excédentaire sont celles qui ont les travaux les plus urgents à réaliser.

Il conclut son propos en précisant que l'objectif, au-delà de l'obligation d'exercer cette compétence au niveau de l'EPCI en 2026 au plus, est d'harmoniser nos contrats de délégation de service public afin d'avoir, au final, un seul et même contrat de manière à faire des économies d'échelle.

Madame la Présidente rappelle qu'il reviendra à chaque commune de délibérer sur le transfert de son excédent ou de son déficit.

Yann DEMEYER indique qu'en matière d'emploi, il ne va pas y avoir de changement fondamental : le transfert de la compétence entraine de fait le transfert des contrats, que l'assainissement soit géré en régie directe ou via une DSP. Les prestataires ou délégataires continueront à assurer leurs prestations avec leurs employés actuels.
En interne, comme l'a annoncé Hervé ROBINEAU, c'est Luc COSSARD qui aura la responsabilité de cette compétence sur son temps de travail actuel. Par ailleurs, les services communautaires s'appuieront également sur les compétences techniques des communes, et les services mutualisés avec la Ville des Herbiers, le service des finances particulièrement. La création d'un ETP technico-administratif est probablement à envisager pour gérer l'ensemble des contrats des communes du territoire.
Concernant les budgets, il ajoute que les budgets assainissements seront des budgets annexes. Comme l'a rappelé Hervé ROBINEAU, l'ensemble des budgets des 7 communes devraient être excédentaires. La seule inconnue concerne la commune de Beaurepaire puisqu'elle est adhérente au syndicat de la Gaubretière et que ce dernier n'a pas encore défini les clauses de sortie liées à sa dissolution au 31 décembre 2018. La communauté de communes n'a donc pas connaissance des montants mais la gestion actuelle du syndicat ne fait pas craindre de mauvaises nouvelles.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Yann DEMEYER conclut en indiquant que le démarrage de la compétence assainissement se fera donc avec un budget excédentaire. Il ajoute qu'il ne faut toutefois pas écarter quelques soucis de trésorerie, le temps du démarrage et des transferts mais ceux-ci ne seront que passagers.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

STATUTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Article 1 : DENOMINATION

Il est créé une Communauté de communes composée des communes de : BEAUREPAIRE, LES EPESSES, LES HERBIERS, MESNARD LA BAROTIERE, MOUCHAMPS, SAINT MARS LA REORTHE, SAINT PAUL EN PAREDS, VENDRENNES.

Elle prend la dénomination de « Communauté de communes du Pays des Herbiers ».

Article 2 : DUREE

La Communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : SIEGE

Le siège est fixé au 6 rue du Tourniquet – LES HERBIERS.

Le Bureau et le Conseil pourront valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

Article 4 : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire qui est composé conformément aux dispositions de l'arrêté du Préfet qui fixe le nombre et la répartition des sièges en application du Code général des Collectivités territoriales.

Article 5 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du Conseil de communauté sous réserve des dispositions qui lui sont propres.

Le Conseil peut déléguer une partie de ses fonctions au bureau ou au Président dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : BUREAU DE COMMUNAUTE

Le Bureau est composé dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de vice-présidents est fixé dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Article 7 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

En application des dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

7.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES :

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres des compétences relevant de chacun des groupes suivants :

7.1.1

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

7.1.2

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des Collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

7.1.3

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7.1.4

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

7.1.5

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'art L.211-7 du Code de l'environnement

7.2 COMPETENCES OPTIONNELLES

7.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

7.2.2 Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

7.2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

7.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire

7.2.5 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

7.2.6 Eau

7.2.7 Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT

7.3 COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES

7.3.1 Étude sur les transports et les plans de déplacement.

7.3.2 Prévention routière :
- Actions en faveur des opérations de prévention routière.
- Étude, aménagement, gestion de la piste d'éducation routière
- Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière

7.3.3 Étude, création, aménagement, gestion d'un cybercentre et de ses antennes.

7.3.4 Actions en matière culturelle, sportive, de loisirs et de solidarité :
- les interventions et manifestations culturelles à destination des élèves de toutes les écoles primaires et maternelles de la communauté de communes en intégrant le transport ; de manière accessoire, les interventions pourront concerner des écoles de communes non membres,
- les actions du comité de jumelage,
- les actions pour la réalisation de documents sur le patrimoine du territoire communautaire,
- l'apprentissage de la natation à destination des élèves des écoles primaires et maternelles en intégrant le transport,
- le club sportif de natation,
- les activités de natation liées au sport adapté,
- les actions de solidarité liées à des évènements exceptionnels (catastrophes naturelles, ..),
- les actions de l'association AVF du Pays des Herbiers.

7.3.5 Actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques

7.3.6 Communications électroniques

Sur le fondement de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est compétente pour :

- la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.
- la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision N° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.
- le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

7.3.7 Actions en faveur du développement d'un nouveau mode de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation limité aux crèches d'entreprises

7.3.8 Actions en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de l'information des demandeurs d'emploi

7.3.9 Gestion d'un « Relais Assistants Maternels »

7.3.10 – Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours

7.3.11 - Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Article 8 : POLITIQUE CONTRACTUELLE

 Actions pour la mise en œuvre, l'animation, l'évaluation, l'actualisation de la charte de pays, et la signature des contrats correspondants avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union européenne et tout autre organisme

 Actions pour la coordination, l'animation des maîtres d'ouvrage, la gestion, l'évaluation des programmes d'actions dans le cadre de dispositifs contractuels de pays avec la Département, la Région, l'Etat, l'Union européenne et tout autre organisme

Article 9 : ADHESION A DES SYNDICATS MIXTES ET EPCI

La communauté est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte et EPCI pour l'exercice de ses compétences par simple délibération du Conseil communautaire.

Article 10 : LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes du budget de la Communauté de communes sont celles prévues à l'article L. 5214-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 : RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE

La communauté de communes a pour receveur le trésorier des Herbiers.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Article 12 : REGLEMENT DES CONFLITS

Si un litige survient entre la Communauté de communes et une ou plusieurs communes, il devra être examiné au sein du Bureau. Si ce litige n'est pas résolu, le Président sollicitera l'avis d'un expert ou de la Chambre Régionale des Comptes.

- **D.123 - DELEGATION SUPPLEMENTAIRE ACCORDEE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - AVIS PORTES SUR LES PROCEDURES DE PLANIFICATION** - Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibération n° D118 du 18 octobre 2017, le Conseil communautaire a défini les délégations qu'il accorde au bureau et à la Présidente.

Il est rappelé que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau et à la Présidente, sous réserve d'en rendre compte au Conseil, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (mise en demeure de la Chambre Régionale des Comptes) ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes ;
5. de l'adhésion de la Communauté à un établissement public ;
6. de la délégation de gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Afin d'améliorer les délais d'émission d'avis dans le cadre des modifications des documents de planification en matière d'urbanisme des territoires limitrophes, le Conseil est invité à déléguer au bureau en supplément des délégations précédemment établies :

- l'émission d'avis sur les élaborations, les révisions, les modifications ou les mises en compatibilité des projets de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire sera informé des décisions prises dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède ;
Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 25 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
– déléguer au bureau communautaire l'émission d'avis sur les élaborations, les révisions, les modifications ou les mises en compatibilité des projets de plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

✓ ***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

• D.124 - ZONE DE LA LANDE –VENDRENNES : VENTE D'UNE PARCELLE À LA FUTURE SOCIÉTÉ DE M. GUERTON - Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Dans le cadre de la création d'une plateforme de transformation et conditionnement spécialisée dans les légumineuses bio, Monsieur Ludovic GUERTON a confirmé, par courrier du 20 avril 2018, sa décision d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section ZO n°80 et n°271, pour une superficie totale d'environ 14 588 m², au prix de 9.60 € HT / m², soit la somme globale approximative de 140 044 € HT, afin d'y implanter sa future société.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine du 4 septembre 2018, estimant le bien à 9,60 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 18 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession d'une partie des parcelles cadastrées section ZO n°80 et n°271 pour une superficie totale de 14 588 m² environ, à M. Ludovic GUERTON ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 9.60 € HT / m², soit la somme globale approximative de 140 044 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autorise à signer tous les actes, l'étude de Maître LEVAUFRE Les Herbiers (pièces du lotissement déjà déposées à l'étude) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Intervention de Thierry COUSSEAU – « Les Herbiers pour un avenir solidaire»

« Dans toutes les cessions il est inclus dans les actes une clause anti-spéculative. Il serait intéressant de savoir quelle sont leur durée et si cette clause a déjà été utilisée depuis sa création. »

Réponse de Madame la Présidente

Madame la Présidente indique que la durée de cette clause est de 10 ans.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité cette proposition, un délégué ayant déclaré s'abstenir (Claude ROUSSEAU).

- **D.125 - ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES - CESSION DE PARCELLES AU GROUPE PRESSAC** - Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Dans le cadre du projet de développement du Groupe PRESSAC situé sur la zone intercommunale de La Lande sur la commune de Vendrennes, Madame Anne-Sophie LOIZEAU, dirigeante du Groupe, a confirmé par courrier du 25 septembre 2018, son souhait d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée section ZO n°260 (5 725 m² environ) et d'une partie des parcelles cadastrées ZO n°271 et n°80 (12 025 m² environ) soit une superficie totale d'environ 17 750 m² environ, au prix de 9,60 € HT/ m², d'où la somme globale approximative de 170 400 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine du 1er octobre 2018, estimant le bien à 9,60 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider de la cession de la totalité de la parcelle cadastrée section ZO n°260 (5 725 m²), et d'une partie des parcelles cadastrées ZO n°271 et n°80 (12 025 m² environ) soit une superficie totale de 17 750 m² environ, au Groupe PRESSAC ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 9,60 € HT / m², soit la somme globale approximative de 170 400 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tous les actes, l'étude de Maître LEVAUFRE / Les Herbiers (pièces du lotissement déjà déposées à l'étude) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.126 - ZONE EKHO 3 - LES HERBIERS : ACQUISITION DE DÉLAISSÉ DE VOIRIE À LA VILLE DES HERBIERS** - Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Afin de densifier les zones d'activités et de répondre favorablement aux besoins de développement de nos entreprises, il est proposé de permettre l'exploitation des délaissés de voirie existant sur les zones EKHO à des fins commerciales ou industrielles.

Suite la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoyant notamment le transfert obligatoire à la Communauté de communes de l'ensemble des zones communales d'activités économiques et des parcelles cessibles aux entreprises, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit acquérir auprès de la Ville des Herbiers ces délaissés de voirie afin de les revendre aux entreprises demandeuses, situées prioritairement sur ces zones.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'acquisition du délaissé de voirie situé sur une partie des parcelles cadastrées section XR n°115 et n°117, au droit de l'entreprise CONCEPT ALU, d'une superficie globale d'environ 12 781 m², au prix décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal des Herbiers, à savoir 5,50 € HT/m², soit une somme globale approximative de 70 295,50 € HT.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 18 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrée section XR n°115 et n°117 d'une superficie globale d'environ 12 781 m² (à réajuster si nécessaire une fois le document d'arpentage établi), à la Ville des Herbiers au prix de 5,50 € HT/m², soit la somme globale approximative de 70 295,50 € HT.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me HERY / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte d'achat dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre d'achat deviendra caduque.

Madame la Présidente précise qu'une partie de la bande de terrain sera conservée par la collectivité afin de préserver cet axe d'entrée sur le territoire des Herbiers depuis l'autoroute. Elle indique ces cessions de délaissés de voirie seront examinées au cas par cas selon les projets présentés par les entreprises. En l'occurrence, dans le cas présent, cette cession va permettre à la société Concept Alu de poursuivre son développement sur notre territoire.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Dans la continuité du propos de Madame la Présidente, Monsieur Roger BRIAND précise que l'entreprise ne pourra pas construire jusqu'en limite du terrain qu'elle va acquérir. Une bande de terrain de largeur de 7.50 m sera non aedificandi. Ainsi c'est une bande de 32.50 m depuis l'axe de la chaussée de la route départementale menant à l'autoroute qui demeurera vierge de construction.
Madame la Présidente ajoute que l'idée est également de faire une vraie piste cyclable qui desservira les zones économiques.

Intervention de Thierry COUSSEAU – « Vivre et Agir Ensemble »

« Afin de maintenir les zones d'activités dans l'esprit qu'elles ont été créées. Il aurait été intéressant de connaitre le cahier des charges pour l'aménagement de ses délaissés de voirie.
Le dynamisme de notre EPCI a-t-il été pris en compte dans la cession de ses parcelles et des espaces suffisants ont-ils été préservés afin de permettre dans les années futures des réaménagements de voiries ou des créations de pistes cyclables. »

Thierry COUSSEAU rajoute par ailleurs que la réponse à sa question a été apportée dans les échanges précédents.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.127 - ZONE EKHO 3 - LES HERBIERS : REVENTE DE DÉLAISSÉ DE VOIRIE À LA SOCIÉTÉ CONCEPT ALU** - Rapporteur : Roger BRIAND

Dans le cadre d'un projet de développement, Monsieur Camille OUVRARD, dirigeant de l'entreprise CONCEPT ALU, souhaite acquérir le délaissé de voirie situé sur une partie des parcelles cadastrées section XR n°115 et n°117 d'une superficie globale d'environ 12 781 m², situé proche des zones EKHO, au prix de 11 € HT/m², soit une somme globale approximative de 140 591 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

Vu l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du service du Domaine du 27 juin 2018, estimant le bien à 11 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 18 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession d'une portion des parcelles cadastrée section XR n°115 et n°117 d'une superficie globale d'environ 12 781 m² (à réajuster si nécessaire une fois le document d'arpentage établi), à l'entreprise CONCEPT ALU, ou toute autre entité s'y substituant, au prix de 11 € HT/m², soit la somme globale approximative de 140 591 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me HERY / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.128 - ZONE EKHO 1 - LES HERBIERS : DÉCLASSEMENT ET REVENTE D'UNE PORTION DE LA RUE DE L'ARBORESCENTE À LA SOCIÉTÉ TRANSPORTS VINCENT PINEAU** - Rapporteur : Roger BRIAND

Dans le cadre du projet d'implantation de l'entreprise TRANSPORTS VINCENT PINEAU située sur la zone communale EKHO 1, le Conseil de Communauté du 21 février 2018 a adopté à l'unanimité la cession des parcelles cadastrées section XN n°180 (1 657 m²), n°182 (340 m²), n°184 (49 m²) et n°186 (45 m²), soit une superficie totale de 2 091 m² environ, au prix de 24 € HT / m², à la société TRANSPORTS VINCENT PINEAU.

M. PINEAU souhaiterait par la même occasion acquérir une portion de la rue de l'Arborescente (399 m² environ), permettant d'agrandir sa parcelle. Compte-tenu des nombreuses servitudes liées à la parcelle (accès aux réseaux en permanence), il est proposé de vendre la surface totale déclassée au prix de 12 € HT/m².

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
Vu l'avis du Domaine du 24 juillet 2018, estimant le bien à 12 € HT/m²,
Considérant que le déclassement d'une portion de la voie susvisée est dispensé d'enquête publique dans la mesure où l'opération de cession envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 18 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider du déclassement d'une portion de la rue de l'Arborescente (399 m² environ) telle que définie au plan ci-annexé,
- décider la cession de la portion déclassée de la rue de l'Arborescente (399 m² environ), à la société TRANSPORTS VINCENT PINEAU ou toute autre entité s'y substituant,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

moyennant le prix de 12 €HT/m², soit la somme globale approximative de 4 788 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser à signer tous les actes, l'étude de Mes DABLEMONT – DE BLANDERE / Les Herbiers (pièces du lotissement déjà déposées à l'étude) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.129 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES HERBIERS ENTREPRISES** - Rapporteur : Roger BRIAND

Dans le cadre d'un accord entre le Département de la Vendée, l'association Les Herbiers Entreprises et la Communauté de communes du Pays des Herbiers concernant la location de l'Aire-Village des Herbiers, l'association Les Herbiers Entreprises sollicite une participation de 10 000 € à la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Ce lieu leur permettra de disposer d'un local identifié, d'un bâtiment opérationnel pouvant accueillir réunions, séminaires et évènements commerciaux ainsi que d'une visibilité notamment dans le cadre des recherches de salariés et vis-à-vis des voyageurs de l'Aire-Village.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat plus général entre l'association Les Herbiers Entreprises et la CCPH, la collectivité pourra utiliser gratuitement ces locaux (accueil, auditorium, espace exposition…) pour l'organisation d'évènements.

L'association Les Herbiers Entreprises regroupe plus de 140 entreprises de plus de 10 salariés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 18 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Les Herbiers Entreprises,
- autoriser à procéder au mandatement correspondant,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2018,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document à intervenir.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Intervention de Thierry COUSSEAU – « Les Herbiers pour un avenir solidaire»

L'aire-village des Herbiers est un lieu très intéressant avec bureaux, salles de réunions, amphithéâtre…

Cet équipement pourrait être mieux exploité il faudrait peut-être penser à lui trouver d'autres orientations comme l'installation d'une PLI (plateforme locale d'innovation)

Les PLI sont souvent portées par des associations ou des entrepreneurs, leur émergence et leur développement résultent généralement d'efforts communs entre collectivités locales, universités, entreprises et société civile. La co-construction entre acteurs publics porte sur des thématiques (numérique, environnement…) à aborder en commun et les modalités concrètes de collaborations, ainsi que la construction des expérimentations dans des espaces urbains.

Réponses de Madame la Présidente et Roger BRIAND

Madame la Présidente rappelle que l'association les Herbiers Entreprises compte 140 adhérents et précise qu'ils utilisent régulièrement le site de l'aire village. Chaque entreprise a également la possibilité de réserver un local pour l'organisation de réunions diverses.

Sur l'hypothèse de développer le coworking sur ce site, Madame la Présidente répond que le seul souci reste le fonctionnement, à savoir la gestion de l'ouverture du local, de l'alarme et du nettoyage, mais il est vrai que l'emplacement est idéal. Ce souci de fonctionnement nécessiterait le recrutement d'un salarié. Elle rappelle que la gestion de cet équipement est faite par Les Herbiers Entreprises. Elle indique qu'il faut trouver la solution pour optimiser la location et que la question sera à étudier en commission économique.
Roger BRIAND approuve également l'idée de déplacer le coworking sur ce lieu à l'avenir mais il faut attendre encore un peu pour en appréhender le fonctionnement.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.130 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2019** - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an, au lieu de cinq auparavant.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Par courrier du 23 août 2018, la commune des Herbiers sollicite l'avis de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'ouverture des commerces de détail concernant 8 dimanches pour l'année 2019.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2019 sur la ville des Herbiers telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité cette proposition, un délégué ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU).

✓ ***FINANCES - RH***

• D.131 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION MONTANT DEFINITIF 2018 ET MONTANT PROVISOIRE 2019 - Rapporteur : Jean-Luc GODET

Dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes perçoit depuis 2013 en lieu et place des communes :
. le produit de la CFE (cotisation foncière des entreprises),
. la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises),
. les IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprise de Réseau),
. la TASCOM (TAxe sur les Surfaces Commerciales),
. la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
et elle conserve la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Pour pallier cette perte de fiscalité professionnelle par les communes, la communauté de communes verse une attribution de compensation (AC) à chaque commune dont le montant est fixé par délibération, au vu du rapport de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) et après accord des conseils municipaux. Le montant de l'attribution de compensation est régularisé en fonction des transferts de compétences effectués à la communauté de communes.

Vu le rapport de la CLECT du 30 mai 2018 évaluant le coût net des charges transférées liées à :

- la création d'un service commun Systèmes d'information et du transfert du service informatique de la ville des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et du transfert du Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Vu la validation de ce rapport par tous les conseils municipaux à la majorité qualifiée selon les conditions du 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Il convient d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation 2018 et le montant provisoire de l'attribution de compensation 2019.

Le montant définitif de l'attribution de compensation 2018 se répartit comme suit pour chaque commune :

en euros	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2018	CHARGES SERVICE COMMUN INFORMATIQUE	CHARGES CISPD	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2018
BEAUREPAIRE	142 759.68			142 759.68
EPESSES (LES)	671 055.66			671 055.66
HERBIERS (LES)	6 808 627.50	-127 895.55	-17 853.46	6 662 878.49
MESNARD-LA-BAROTIERE	16 545.48			16 545.48
MOUCHAMPS	192 806.04			192 806.04
SAINT-MARS-LA-REORTHE	67 449.56			67 449.56
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	54 018.36			54 018.36
VENDRENNES	59 009.80			59 009.80
TOTAL	**8 012 272.08**	**-127 895.55**	**-17 853.46**	**7 866 523.07**

Le montant provisoire de l'attribution de compensation 2019 se répartit comme suit pour chaque commune :

en euros	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2018	CHARGES SERVICE COMMUN INFORMATIQUE	CHARGES CISPD	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2019
BEAUREPAIRE	142 759.68			142 759.68
EPESSES (LES)	671 055.66			671 055.66
HERBIERS (LES)	6 808 627.50	-153 474.66	-17 853.46	6 637 299.38
MESNARD-LA-BAROTIERE	16 545.48			16 545.48
MOUCHAMPS	192 806.04			192 806.04
SAINT-MARS-LA-REORTHE	67 449.56			67 449.56
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	54 018.36			54 018.36
VENDRENNES	59 009.80			59 009.80
TOTAL	**8 012 272.08**	**-153 474.66**	**-17 853.46**	**7 840 943.96**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Madame La Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2018 et le montant provisoire de l'attribution de compensation pour 2019 tels qu'indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.132 - DECISION MODIFICATIVE N° 1** - Rapporteur : Jean-Luc GODET

Madame La Présidente expose au Conseil de Communauté que certains crédits prévus au budget 2018 doivent donner lieu à un ajustement. Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver les virements de crédits ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
01	739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	14 241.00
01	7391178	DEGREVEMENTS PERTE DE RECOLTES	100.00
01	739223	FPIC	-47 112.00
01	6521	SUBVENTION BUDGET INDUSTRIE - DDE	26 500.00
01	022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	-39 015.00
		Sous-total mouvements réels	**-45 286.00**
		Total Dépenses	**-45 286.00**
		Recettes	
01	74124	DOT INTERCOMMUNALITE	-32 452.00
01	74126	DOT COMPENSATION	-12 834.00
		Sous-total mouvements réels	**-45 286.00**
		Total Recettes	**-45 286.00**

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
413	2313	PHOTOVOLTAIQUES PISCINE INTERCOMMUNALE	46 625.00
		Sous-total mouvements réels	**46 625.00**
		Total Dépenses	**46 625.00**
		Recettes	
413	1321	SUBVENTION AIDE A L'INVESTISSEMENT	46 625.00
		Sous-total mouvements réels	**46 625.00**
		Total Recettes	**46 625.00**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

BUDGET INDUSTRIE - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
93	60612	ELECTRICITE BATIMENT	7 500.00
93	615221	ENTRETIEN BATIMENT	4 000.00
93	63513	TAXE D'AMENAGEMENT ATELIERS RELAIS	-2 645.00
		Sous-total mouvements réels	**8 855.00**
01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 645.00
		Sous-total mouvements d'ordre	**2 645.00**
		Total Dépenses	**11 500.00**
		Recettes	
01	7478	VERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	11 500.00
		Sous-total mouvements réels	**11 500.00**
		Total Recettes	**11 500.00**

BUDGET INDUSTRIE - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
93	2313	TAXE D'AMENAGEMENT ATELIERS RELAIS	2 645.00
		Sous-total mouvements réels	**2 645.00**
		Total Dépenses	**2 645.00**
		Recettes	
01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 645.00
		Sous-total mouvements d'ordre	**2 645.00**
		Total Recettes	**2 645.00**

BUDGET TOURISME - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
01	6542	CREANCES ETEINTES	1 000.00
		Sous-total mouvements réels	**1 000.00**
		Total Dépenses	**1 000.00**
		Recettes	
95	7362	TAXE DE SEJOUR	1 000.00
		Sous-total mouvements réels	**1 000.00**
		Total Recettes	**1 000.00**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

BUDGET DDE - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
022	60612	ELECTRICITE BATIMENT DDE	9 000.00
022	615221	ENTRETIEN DE BATIMENT	6 000.00
		Sous-total mouvements réels	**15 000.00**
		Total Dépenses	**15 000.00**
		Recettes	
01	7478	VERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	15 000.00
		Sous-total mouvements réels	**15 000.00**
		Total Recettes	**15 000.00**

BUDGET ELIMINATION DES DECHETS - Section de fonctionnement

Imputation	OBJET	Montant
Nature		
	Dépenses	
675	VALEURS COMPTABLE CESSIONS	62 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-62 000.00
	Sous-total mouvements d'ordre	**0.00**
	Total Dépenses	**0.00**

BUDGET ELIMINATION DES DECHETS - Section d'investissement

Imputation	OBJET	Montant
Nature		
	Recettes	
2188	VALEURS COMPTABLE CESSIONS	62 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-62 000.00
	Sous-total mouvements d'ordre	**0.00**
	Total Dépenses	**0.00**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

BUDGET SPANC - Section de fonctionnement

Imputation Nature	OBJET	Montant
	Dépenses	
6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	6 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-6 000.00
	Sous-total mouvements d'ordre	**0.00**
	Total Dépenses	**0.00**

BUDGET SPANC - Section d'investissement

Imputation Nature	OBJET	Montant
	Recettes	
28188	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	6 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-6 000.00
	Sous-total mouvements d'ordre	**0.00**
	Total Dépenses	**0.00**

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte cette proposition à l'unanimité, trois délégués ayant déclaré s'abstenir (Alain ROY – Françoise LERAY - Thierry COUSSEAU).

- **D.133 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** - Rapporteur : Roger BRIAND

Madame la Présidente intervient pour préciser que cette délibération intègre une modification de poste qui n'a pas été examinée en commission. Elle ajoute qu'il s'agit bien d'une modification et non d'une création de poste qui va permettre de nommer en qualité de stagiaire l'agent recruté sur le grade du concours qu'il vient d'obtenir.

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

✓ <u>Création de postes</u>

. Service environnement
La Communauté de Communes exerce la compétence collecte des ordures ménagères.
Cette collecte se fait exclusivement par apports volontaires sur 400 points de collecte répartis sur le territoire.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

La Communauté de Communes souhaite créer un service dédié à la propreté des points de collecte.
A ce titre, il est proposé la création d'un poste d'agent de propreté des points de collecte sur le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er Novembre 2018.

✓ <u>Transformations de poste en CDI en poste permanent</u>

Deux agents du service Tourisme sont contractuels en CDI suite à la reprise de gestion de l'office de Tourisme alors associatif par la Communauté de Communes.
Dès lors, suite à l'obtention du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par la Directrice de l'Office et dans un souci d'uniformisation des statuts au sein de l'Office de Tourisme, il est proposé de valider les modifications suivantes :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 adjoint administratif en CDI	1 adjoint administratif principal de 2eme classe	Nomination suite à concours	01/11/2018
1 adjoint administratif en CDI	1 adjoint administratif	Nomination stagiaire	01/11/2018

✓ <u>Modification de poste</u>

Suite à la mutation d'un travailleur social au Conseil Général (transfert des CLIC), afin de procéder à son remplacement, il est proposé de transformer le poste qui figurait au tableau des effectifs sur le grade d'agent social en assistant socio-éducatif à compter du 17 octobre 2018 afin de permettre la nomination de l'agent recruté et lauréate du concours d'assistant socio-éducatif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 Octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal

Concernant le poste environnement, Madame la Présidente précise qu'il s'agit de la « brigade verte » mise en place de manière à éviter les dépôts sauvages autour des points d'apport volontaire.
Elle rappelle l'incivisme de certains individus, des personnes des communes voisines viennent encore déposer des déchets auprès de nos conteneurs. Elle indique que l'amende n'est pas suffisante et que les personnes concernées ne sont d'ailleurs pas toujours toutes retrouvées. L'intérêt de cette brigade verte au service environnement est de lutter contre ce manque de civisme.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Hervé ROBINEAU ajoute que les dépôts sauvages ont principalement lieu aux Herbiers.
Il précise que la brigade verte travaillera en collaboration avec le service de la collecte et permettra de vérifier les alentours des points d'apport volontaire, notamment le vendredi et le lundi.
Hervé ROBINEAU indique être globalement satisfait de l'implication de chacun au tri sélectif. Il tient néanmoins compte d'une population nouvelle qui arrive et il est important de faire à nouveau une démarche d'éducation et rappeler les principes pour les usagers qui ne connaissent pas la méthode mise en place. Il conclut en précisant qu'il faut encore laisser du temps, le passage à la redevance incitative étant encore récent.

Intervention d'Alain ROY – « Vivre et Agir Ensemble »

« Service environnement

Concernant les apports volontaires en centre-ville des HERBIERS à savoir : rue de Clisson, extrémité de la rue de Beaurepaire, parking St Jacques, proximité du Marché St Pierre tous ces points de collectent sont très sales et en particulier il ne nous parait pas opportun d'avoir « une poubelle de ville à proximité » car elle attire des dépôts volontaires…

Modification de poste

Combien d'ETP est concerné par cette modification de poste ?

Nous vous avons fait parvenir un tableau synthétique de gestion des effectifs en place au SYDEV.
Il a le grand avantage de suivre la masse salariale chère à Roger BRIAND et les postes budgétés, les postes pourvus et les postes en ETP qui nous interrogent. »

Réponses de Madame la Présidente, Hervé ROBINEAU, Serge FICHET

Madame la Présidente rappelle que, volontairement, des poubelles de ville ne sont pas installées au Landreau afin de ne pas inciter les dépôts sauvages sur ce lieu.
Monsieur Jean-Luc GODET ajoute qu'il est donc important d'expliquer à la population que nous ne pouvons pas installer des poubelles partout pour cette raison-là, de manière à ce que les personnes prennent conscience qu'il est important de ramener les déchets chez eux.

Sur la problématique des usagers qui ne se sont pas faits connaître auprès du service de la redevance incitative, Monsieur Roger BRIAND propose qu'une opération soit menée pour s'assurer que les occupants de chaque logement loué aient bien leur carte.

Monsieur Hervé ROBINEAU reconnaît que les dépôts sauvages sont encore à surveiller. Il rappelle toutefois que notre territoire a la chance d'avoir 5 déchèteries, ce qui reste un confort énorme avec 12 passages gratuits par possesseur de carte. Il faut de la patience, rappeler les règles et persévérer pour amener à plus de civisme. Il précise que plus de 150 contraventions ont déjà été adressées pour dépôt d'ordures ménagères hors des conteneurs

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

prévus à cet effet. Il faut également simplifier et améliorer le tri, continuer à mener des opérations de prévention, renforcer la surveillance des points de collecte avec la pose de caméras et ne pas hésiter à faire usage de répression si nécessaire.

Concernant la modification de poste, Madame la Présidente rappelle que, suite à la reprise du volet dépendance des CLIC par le Conseil Départemental, deux agents sur les trois concernés de la CCPH ont fait le choix d'être transférés au Département. Afin de remplacer ces départs, un recrutement a été lancé.
Monsieur Serge FICHET précise que les deux agents transférés étaient la secrétaire et un travailleur social. Le nouvel agent recruté occupe un emploi de travailleur social.
Il ajoute que le projet de la CCPH, via la création du CIAS, est de développer l'aide au parcours de la personne âgée.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.134 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2018** - Rapporteur : Serge FICHET

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes du 6 décembre 2017 et du 11 Décembre 2017, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2018.
Cette convention a fait l'objet d'une modification par avenant n° 1 en février 2018 et d'un avenant n°2 en juillet 2018.

Il est proposé de passer un nouvel avenant à cette convention de prestations de service.
Par le présent avenant, la Ville des Herbiers intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

-Actions Parentalité : Interventions de la psychologue, animations de soirées échanges débat, préparation des réunions, cafés parents …

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Les quotités de travail modifiées sont évaluées comme suit :

De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
PRESTATION	QUOTITE	Nouvelle situation au 1er Octobre 2018
Actions Parentalité	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	1 psychologue : 40.50 € Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent

Le présent avenant s'applique à compter de sa signature et prend fin le 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2018 tel que présenté ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer ledit avenant,
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.135 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS AU TITRE DE L'ANNEE 2018** - Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Commune de Saint Paul en Pareds souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2017, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Paul en Pareds pour un certain nombre de missions pour l'année 2018.
Cette convention a fait l'objet d'une modification par avenant n° 1 en avril 2018.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Par avenant n°2, il est proposé que les missions d'assistance administrative à hauteur de 15 heures/semaine que la commune de Saint Paul en Pareds avait confiées à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers prennent fin à compter du 10 septembre 2018.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la commune de Saint Paul en Pareds pour l'année 2018 tel que présenté ci-dessus, applicable à compter du 10 septembre 2018,
- l'autoriser ou son représentant à signer ledit avenant
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.136 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2018 AVEC LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE** - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Commune de Beaurepaire souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.
Par délibérations conjointes du 11 avril 2018 et du 29 juin 2018, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune de Beaurepaire pour des missions de prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale pour l'année 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier cette convention et de valider l'avenant n°1 à la convention de prestations de service 2018 selon les modalités décrites ci-dessous.

Par le présent avenant, la commune de Beaurepaire confie à la Communauté de communes du Pays des Herbiers la mission suivante :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- Assistance administrative en mairie :
  - Diverses tâches de comptabilité et de secrétariat
  - accueil du public

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Commune de Beaurepaire		
	Situation précédente	**Nouvelle situation**
Assistance administrative	**Néant**	**1 adjoint administratif principal de 2ème classe à 24/35è**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la commune de Beaurepaire pour l'année 2018 tel que présenté ci-dessus, applicable à compter du 22 octobre 2018,
- l'autoriser ou son représentant à signer ledit avenant
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.137 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VENDEE** - Rapporteur : Roger BRIAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,
VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 Septembre 2018

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Le Centre de Gestion (CDG) de la Vendée a conduit, au cours de l'année 2012, une consultation en vue de la passation d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».
La convention a été signée le 3 décembre 2012 avec effet au 1er janvier 2013, suivie d'une deuxième convention avec effet au 1er janvier 2014. Le terme de l'engagement du CDG est fixé au 31 décembre 2019 pour les deux contrats.

Au total, ce projet a rassemblé 272 collectivités. Compte tenu du nombre important d'agents ayant pu bénéficier des conditions avantageuses de ce contrat mutualisé, le CDG s'engage une nouvelle fois dans cette procédure juridique, avec pour objectif, la mise en œuvre d'une nouvelle convention au 1er janvier 2020 d'une durée de 6 ans.

La collectivité peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en lui donnant mandat. La mission, alors confiée au CDG, doit être officialisée par une délibération, permettant à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation et doit faire l'objet d'un avis préalable du Comité Technique.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention d'adhésion à la convention de participation que les collectivités se prononceront définitivement sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.
La collectivité ne pourra signer la convention de participation, qu'après saisine de son CT et délibération.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;
- envisager d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 9€ brut par agent et par mois (base temps complet)*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;
- prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.138 - REGLEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS LIES AUX DEPLACEMENTS POUR MISSION ET FORMATION** - Rapporteur : Roger BRIAND

Conformément à l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, l'assemblée délibérante de la collectivité fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7-1 du décret du 3 juillet 2006 relatif aux personnels civils d'Etat.

Toutefois, en application de l'alinéa 2 de l'article 7-1 du Décret n° 2001-654, l'Assemblée peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il est proposé de fixer les modalités d'application de cette dérogation comme suit :
- 15.25 € par repas du midi ou du soir (dans la limite des frais engagés).
- 100 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures à Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants et à plus de 300 km A/R (petit déjeuner compris).
- 80 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures dans les autres villes de province (petit déjeuner compris).
Ce barème est proposé pour une durée limitée à 3 ans ; il s'agit d'un plafond ne pouvant être dépassé. Le remboursement sera effectué sur la dépense réellement engagée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 Septembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- valider le règlement de prise en charge des frais professionnels tel que présenté ci-dessus.
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.139 - MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE 2014 SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL** - Rapporteur : Roger BRIAND

Dans le cadre des autorisations d'absence accordées pour le motif décès, il est proposé d'ajouter une autorisation d'absence afin de permettre aux agents de participer à la sépulture suite au décès d'un collègue en activité.

Il est précisé que ce temps d'absence devra faire l'objet d'une récupération par l'agent.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 septembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
-décider de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté ci-dessus.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.140 - SUBVENTION AU C.O.S DE LA CCPH POUR 2018 ET 2019** -
  Rapporteur : Roger BRIAND

Tous les ans, la CCPH accorde au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal et intercommunal (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année précédente.

Pour 2019, il est proposé d'accorder au COS une subvention de **15 315,65€**, représentant 0,85 % du total des natures identifiées du compte administratif 2017 ainsi qu'une subvention exceptionnelle de **3 500 €** pour les frais de fonctionnement supplémentaires.

Pour l'année 2018, il est également proposer d'accorder au COS, une subvention exceptionnelle de **100 €** au titre des actions en faveur des retraités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 Octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le versement de la somme de **18 815,65€**, au C.O.S. au titre de l'année 2019,
- approuver le versement de la somme de **100€** au C.O.S. au titre de l'année 2018 (actions en faveur des retraités)
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2018 et 2019

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.141 - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA VENDEE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES – AUTORISATION DE SIGNATURE** - Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Par délibération n°D.10 du 18 février 2008, le Conseil communautaire a approuvé la convention avec la Préfecture de la Vendée relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Par délibération D.11 du 15 février 2012, un avenant à cette convention a été approuvé pour étendre la télétransmission des actes aux documents budgétaires sur l'outil ACTES BUDGETAIRES.

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a rendu obligatoire la dématérialisation de certains actes des collectivités territoriales lors de leur transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. L'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 7 août 2020.

La réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, fixe aux collectivités (article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) l'objectif d'une complète dématérialisation, au 1er octobre 2018, des procédures de passation des marchés publics, d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Dans ce cadre, il convient de transmettre les actes de commande publique au représentant de l'Etat dans le département, par voie électronique. Jusqu'alors, cette opération se déroulait selon une procédure de transmission des pièces écrites sur support papier.

Ainsi, l'extension du champ de télétransmission aux actes de la commande publique nécessite une modification de la convention ACTES signée le 5 mars 2008 entre la Préfecture de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention qui a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 41,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu les délibérations D.10 du conseil communautaire du 18 février 2008 et D.11 du conseil communautaire du 15 février 2012,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la transmission des actes de la commande publique au représentant de l'Etat dans le département par voie électronique,
- résilier la convention ACTES du 5 mars 2008 et l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer une nouvelle convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.142 - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES RESEAUX – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE** - Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Dans le cadre de leurs missions respectives et pour le fonctionnement des services, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes des Herbiers et de Mouchamps et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers, doivent procéder à l'acquisition et la maintenance d'équipements d'infrastructure de réseaux (Lan et Wifi) et téléphonie.

En 2016, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la Commune des Herbiers et le CCAS de la Commune des Herbiers réunis en groupement de commandes, ont conclu des marchés avec un titulaire unique dont le terme est fixé au 31 décembre 2018. La Commune de Mouchamps a conclu individuellement son contrat selon ses propres nécessités.
La mutualisation des besoins en matière d'acquisition et de maintenance d'équipements d'infrastructure de réseaux (Lan et Wifi) et téléphonie permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mouchamps,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Compte tenu de l'estimation globale du marché inférieure à 221 000 € HT et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer selon la procédure adaptée, un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande faisant l'objet d'un lot unique, dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

	Montant minimum annuel (€ HT)	Montant maximum annuel (€ HT)
CCPH	Sans montant minimum	20 000
Les Herbiers	Sans montant minimum	20 000
Mouchamps	Sans montant minimum	1 500
CCAS Les Herbiers	Sans montant minimum	23 000
TOTAL	**Sans montant minimum**	**64 500**

Les marchés seront conclus pour une durée de trois ans fermes à compter du 1er janvier 2019 au plus tôt ou à compter de la notification du marché, jusqu'au 31 décembre 2021.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 34 et 78 à 80,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes des Herbiers et de Mouchamps et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers ci-dessus désignés pour l'acquisition et la maintenance d'équipements d'infrastructure de réseaux (Lan et Wifi) et téléphonie,
- désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
    - Membre Titulaire : Jean-Pierre DENIAUD
    - Membre suppléant : Jean-Luc GODET
- l'autoriser ou le vice-président délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

✓ ***SPORTS***

- **D.143 - PISCINE CAP VERT - PRÉSENTATION DU BILAN 2017** -
  Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers a confié la gestion de la piscine Cap Vert à la Société Vert Marine dans le cadre d'une délégation de service public.

En application de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport d'activités qui doit être présenté au Conseil Communautaire afin que ce dernier puisse en prendre acte.

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu de gestion de la piscine Cap Vert.

Intervention de Thierry COUSSEAU – « Les Herbiers pour un avenir solidaire»

« Je prends acte du bilan 2017. Mais ce bilan pose la question de l'équilibre financier et de la perte d'attractivité de cette installation. Cela n'est pas de bon augure pour les années futures. En effet la perte de fréquentation (19300 entrées pour l'année 2017) est inquiétante car si rien n'est fait, elle risque d'être pérenne et même de s'aggraver avec l'arrivée de nouveaux équipements pas très loin de notre territoire.

L'ouverture de la nouvelle piscine de ST Fulgent et les raisons climatiques sont certainement la cause de cette perte de fréquentation. Mais il y a aussi et malheureusement la problématique d'un équipement vieillissant qui ne répond plus aux attentes des utilisateurs (pas de bassin extérieur ouvert l'été…).

Il faut penser à de futur investissement si l'on veut que la piscine soit de nouveau attractive. »

Réponse de Jean-Pierre DENIAUD et Madame la Présidente

Jean-Pierre DENIAUD intervient pour préciser qu'il s'agit d'une évaluation de la baisse et que le véritable comparatif sera à faire sur une période d'une année de septembre à septembre.
Il ajoute qu'un comparatif a été fait entre juillet/août 2017 et juillet/août 2016 : finalement une hausse de 2 % a été constatée sur cette période, ce qui vient contredire les chiffres précédents mais cela confirme la force de notre équipement, à savoir la présence de bassins extérieurs. Jean-Pierre DENIAUD préconise donc un renforcement des activités sur les bassins extérieurs.

Concernant la vétusté de la piscine, il indique que notre équipement est dans un état très correct par rapport à son âge même s'il est vieillissant. Il précise qu'il conviendra d'être vigilant à ce que le délégataire qui sera retenu lors de la prochaine DSP assure un entretien régulier des installations.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Concernant la concurrence avec la piscine de Saint Fulgent, il est certain qu'elle sera probante dans certains domaines comme l'aquagym ou l'espace détente par exemple pour lequel nous n'avons pas d'équipement similaire. Si un investissement est à faire, c'est notamment sur ce point-là. Il convient qu'il faut se poser la question de l'amélioration de la partie espace forme ou sa suppression. Madame la Présidente rappelle que la concurrence est de plus en plus rude sur ce créneau, beaucoup d'initiatives privées ayant vu le jour aux Herbiers ces derniers mois.

Madame la Présidente insiste sur le besoin de « relookage » de la piscine. Monsieur Jean-Pierre DENIAUD indique qu'il est possible de la rajeunir un peu à moindre frais, en ajoutant par exemple des touches de couleur afin de donner plus d'éclat.

Concernant le toboggan, Jean-Pierre DENIAUD rappelle qu'aujourd'hui cet équipement aux Herbiers est particulièrement intéressant du fait notamment de son semi-passage extérieur. Il convient que des améliorations peuvent contribuer à le rendre encore plus attractif comme vitrer le passage extérieur.

Départ de séance de Patrice BOUANCHEAU

- **D.144 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE** - Rapporteur : Véronique BESSE

Au mois de mai 2018, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a confié au cabinet ESPELIA une mission d'audit et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession pour la gestion du centre aquatique « CAP VERT », le contrat actuel prenant fin au 31/08/2019.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal.

Au vu du rapport de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et du débat en commission Sports, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de service public régi par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, par le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Pour ce faire, il convient de lancer dès à présent un appel à candidatures conformément aux dispositions du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire du contrat envisagé figurent au rapport ci-annexé.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Cette procédure se déroulera, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public, suivant plusieurs étapes :

- décision sur le principe de la délégation et le lancement de la procédure, objet de la délibération donnant lieu à la rédaction du présent rapport ;
- appel de candidatures et sélection des candidats par la Commission de délégation de service public - CDSP ;
- envoi des documents de consultation à chaque candidat admis à présenter une offre ;
- après réception des propositions, la CDSP analyse et donne son avis sur les offres à la Présidente qui engage les négociations ;
- à la fin de la phase de négociation, la Présidente fera son choix de l'entreprise délégataire et du contrat de concession ;
- le Conseil Communautaire aura en fin de procédure à délibérer sur le choix de la Présidente au vu des documents qui seront communiqués aux conseillers 15 jours avant la date du conseil. Les caractéristiques de la prestation que devra assurer le délégataire font l'objet du rapport joint à la présente délibération.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 20 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,
Vu le rapport annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du centre aquatique,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique.
- approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises.
- l'autoriser à lancer la procédure de concession de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de celle-ci, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à cette procédure.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.145 - MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT »** - Rapporteur : Véronique BESSE

Pour faire suite à la délibération n° D. 144 du 17 octobre 2018 approuvant le principe de la concession de service public pour assurer l'exploitation et la gestion du centre aquatique, il convient de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la Commission ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
Le comptable public et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent également siéger à la Commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission.
Des agents de l'établissement public ou des personnes extérieures à celui-ci, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Aussi, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment l'article 58,
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement les articles L1411-1 et suivants, L1411-5 modifié et D1411-5,
Vu la Délibération D. 144 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 se prononçant sur le principe de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « CAP VERT »,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique comme suit :
  - Les conseillers communautaires sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public, en indiquant les

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les listes sont à déposer au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « CAP VERT ».

- l'autoriser à organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.146 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT »** - Rapporteur : Véronique BESSE

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunal peut confier la gestion d'un service public dont il a la responsabilité à un délégataire, public ou privé, dans le cadre d'un contrat de concession de service public. La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le choix d'un délégataire se fait dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public régie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, procédure au cours de laquelle intervient, notamment, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée :
« Lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. [...]
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Il est précisé qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT)
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Communautaire en décide autrement à l'unanimité (article L2121-21 du CGCT)

Suite à la délibération D.145 de la présente séance de l'assemblée délibérante, la liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Pierre DENIAUD	Patricia DAGUISE
Patrice BOUANCHEAU	Jean-Marie GRIMAUD
Jean-Luc GODET	Serge FICHET
Claude ROUSSEAU	Angélique REMIGEREAU
Alain ROY	Thierry COUSSEAU

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT), Madame la Présidente propose de procéder à un vote à main levée.
Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5, L2121-21, D1411-3 et D1411-4,
Vu la délibération D.145 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « CAP VERT»,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat, une commission permanente spécifique au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « CAP VERT »,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- désigner en qualité de membres de la Commission de Délégation de Service Public spécifique au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « CAP VERT », suite à l'élection :

Président : Présidente de la Communauté de communes ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Pierre DENIAUD	Patricia DAGUISE
Patrice BOUANCHEAU	Jean-Marie GRIMAUD
Jean-Luc GODET	Serge FICHET
Claude ROUSSEAU	Angélique REMIGEREAU
Alain ROY	Thierry COUSSEAU

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.147 - PISCINE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB DES HERBIERS VENDEE TRIATHLON (LHVT) ET VERT MARINE** - Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine CAP VERT entré en vigueur le 1er septembre 2012, il convient d'établir une convention entre la communauté de communes, le club des Herbiers Vendée Triathlon (LHVT) et la société VERT MARINE selon les stipulations des articles n°17.2 et 28 de la convention de délégation de service public afin de fixer les conditions d'accès de l'association à la piscine CAP VERT.

Ainsi, le club des Herbiers Vendée Triathlon (LHVT) utilisera la piscine dans les conditions suivantes pour la saison 2018/2019 :

- Le lundi : 19h45- 21h00 – 2 lignes d'eau
- Le Mardi : 19h00 – 20h00 – 1 ligne d'eau
- Le jeudi : 19h45- 21h00 – 2 lignes d'eau
- Le samedi : 10h30-12h00 – 2 lignes d'eau et de 13h00 à 14H30 – 2 lignes d'eau
- Vacances scolaires: 19h45 à 21h00 - 3 lignes d'eau le lundi (8 séances sur l'année) et de 19h45 à 21h00 - 3 lignes d'eau le jeudi (7 séances sur l'année)

Cette convention fixe également le montant de la participation financière que la Communauté de communes verse au club des Herbiers Vendée Triathlon (LHVT): cette participation s'élève à **4 419,57 € jusqu'à la fin d'année 2018.**
Le montant prévisionnel pour le premier semestre 2019 s'élève à 6 717,25 € et sera soumis à validation après l'approbation du budget 2019.
Au total pour la saison 2018/2019, le montant prévisionnel de la participation financière de la Communauté de communes s'élève à 11 136,82 €.

Pour mémoire le montant versé pour la saison 2017-2018 était de 10 378,58 €.

Vu le projet de convention ci-après,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 20 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 octobre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver le projet de convention à intervenir entre la communauté de communes du Pays des Herbiers, le club des Herbiers Vendée Triathlon (LHVT) et la société VERT MARINE
- autoriser le versement d'une participation financière de **4 419.57 €** au club des Herbiers Vendée Triathlon (LHVT), au vu des justificatifs fournis,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention,
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 413 – 6574.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.148 - PISCINE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB DE NATATION ET VERT MARINE** - Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine CAP VERT entré en vigueur le 1er septembre 2012, il convient d'établir une convention entre la communauté de communes, le Club de Natation Herbretais et la société VERT MARINE selon les stipulations des articles n°17.2 et 28 de la convention de délégation de service public.

Cette convention va fixer les conditions dans lesquelles aura accès le Club de Natation Herbretais à la piscine CAP VERT.

Ainsi, le Club de Natation Herbretais utilise la piscine dans les conditions suivantes :
- Le lundi : 18h – 19h45 – 1 ligne d'eau et 19h45 – 21 h – 3 lignes d'eau
- Le mercredi : 13h30 - 14h30 – 1 ligne d'eau et 14h30 – 16h – 2 lignes d'eau
- Le vendredi : 19h45 – 21h : 2 lignes d'eau
- Le samedi : 13h00-14h30 – 1 ligne d'eau et 13h15-14h30 – 2 lignes d'eau

Et pendant les vacances scolaires :
- Le vendredi : 18h45-21h – 2 lignes d'eau (8 séances sur l'année)

Cette convention fixe également le montant de la participation financière que la Communauté de communes verse au Club de Natation : elle s'élève à **5 286,47 € jusqu'à la fin d'année 2018**.
Le montant prévisionnel pour le premier semestre 2019 s'élève 7 198,53 € et sera soumis à validation après l'approbation du budget 2019.
Au total pour la saison 2018/2019, le montant prévisionnel de la participation financière de la Communauté de communes s'élève à 12 485,00 € (12 000 € + 485,00 € - lignes d'eau utilisées pendant les vacances scolaires). Ce montant est susceptible d'être revu en fonction des stages de natation effectués au cours des vacances scolaires et non connus à ce jour.

Pour mémoire le montant versé pour la saison 2017-2018 était de 15 465,50 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Vu le projet de convention ci-après,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 20 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 octobre 2018,

Madame la Président propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver le projet de convention à intervenir entre la communauté de communes du Pays des Herbiers, le Club de Natation Herbretais et la société VERT MARINE,
- autoriser le versement d'une participation financière de **5 286,47 €** au Club de Natation Herbretais,
- l'autoriser ou un Vice-Président à signer la convention
- prélever les crédits prévus au budget sur le compte 413 – 6574.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

✓ ***URBANISME/HABITAT***

- **D.149 - APPROBATION DE LA RÉVISION ACCÉLÉRÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUREPAIRE** - Rapporteur : Claude ROUSSEAU

Par délibération du 9 décembre 2016, la commune de Beaurepaire a prescrit la révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaurepaire relative au classement en zone constructible de la parcelle de l'ancienne station d'épuration (parcelle actuellement classée en zone NA).

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27/03/2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 05/07/2017. Cependant, avant l'approbation de ce PLUi, les communes qui souhaitent modifier leur PLU doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

La commune de Beaurepaire, par délibération du 13 octobre 2017, a sollicité la Communauté de communes en vue d'achever les procédures d'évolution de son PLU.

Par délibération du 18 octobre 2017 et faisant suite à la prise de compétence PLU, la Communauté de communes a accepté de reprendre la procédure de révision accélérée n°1 engagée précédemment.

Lors de sa séance du 21 février 2018, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire.

Ce projet a fait l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion qui s'est tenue le 23 mars 2018.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 9 juillet 2018 au 14 août 2018 à l'issue de laquelle, un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire approuvé le 26 juillet 2012 ;
Vu l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 9 décembre 2016 prise par la commune de Beaurepaire relative à la prescription de la révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire ;
Vu la délibération D.119 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017, relative à la reprise, par la Communauté de communes, de la procédure de révision accélérée n°1 précédemment engagée ;
Vu la délibération D.23 du Conseil Communautaire du 21 février 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire ;
Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 21/09/2017 dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire ;
Vu l'examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées du 23 mars 2018 et son procès-verbal ;
Vu l'arrêté n°A.18-47, du 15 juin 2018, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision accélérée n°1 et la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire ;
Vu l'enquête publique réalisée du 9 juillet 2018 au 14 août 2018 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve du 10 septembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beaurepaire du 14 septembre 2018, relative à la révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire et validant le dossier d'approbation du projet ;
Considérant que le projet de révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;
Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 25 septembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018 ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
– approuver la révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :
- d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public en Mairie et à la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.150 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUREPAIRE** - Rapporteur : Claude ROUSSEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27/03/2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 05/07/2017. Cependant, avant l'approbation de ce PLUi, les communes qui souhaitent modifier leur PLU doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

La commune de Beaurepaire, par délibération du 13 octobre 2017, a sollicité la Communauté de communes en vue d'achever les procédures d'évolution de son PLU.

Par arrêté n°A.18-22 du 9 mars 2018, la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire a été engagée.

Ce projet a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et consultées.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 9 juillet 2018 au 14 août 2018 à l'issue de laquelle, un avis favorable avec réserve a été émis par le commissaire enquêteur.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire approuvé le 26 juillet 2012 ;
Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté n°A.18-22 du 9 mars 2018, relatif à l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire ;
Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 5 juin 2018 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire ;
Vu l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) suite à la saisine en date du 12 avril 2018 ;
Vu l'arrêté n°A.18-47 du 15 juin 2018, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision accélérée n°1 et la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire ;
Vu l'enquête publique réalisée du 9 juillet 2018 au 14 août 2018 ;
Vu les remarques des personnes publiques associés et consultées suivantes :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- La chambre d'agriculture émet un avis favorable sous réserve de :
  1. Optimiser la densité brute de 12 logements par hectare du secteur de la « Route de Paillers » à 15 logements par hectare au minimum ;
  2. Modifier les articles UE6 et 1AUE6 pour être en cohérence avec le dossier de ZAC de « La Souchais » en cours qui indique le souhait d'une diminution de la bande de recul imposée 100 mètres à 50 mètres le long de l'A87 au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme. Ce point est à éclaircir ;
  3. Adapter la rédaction des articles concernant les extensions des habitations existantes et la construction d'annexes en zone A et N. En référence à l'action n°13 de la charte pour une gestion économe de l'espace, l'emprise au sol maximale de l'extension est fixée à 30% en préconisant une limite à 30m² et les annexes ne doivent pas dépasser 50m², être implantées par rapport aux bâtiments principaux entre 15 à 20 mètres et avoir une hauteur maximale à l'égout de 4,50 mètres.
  4. Reprendre la formulation suivante pour le secteur Nm « projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque correspondant à une ancienne mine d'uranium ». Nous tenons à ce qu'il soit fait état de la présence d'une ancienne mine d'extraction d'uranium. Il est nécessaire également de rajouter dans le règlement de la zone Nm (p59 du règlement) « les aménagements, les installations et les constructions à la production d'énergie renouvelable, à condition de ne pas porter atteinte ni aux zones humides existantes, ni à la sauvegarde des sites et des milieux naturels et paysagers et de ne pas générer de contraintes supplémentaires à l'activité agricole et de prévoir la réparation des incidences sur l'économie agricole ».

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer apporte les remarques suivantes :

5. L'intégration du nouveau Code de l'urbanisme dans le règlement écrit pourrait amener de la confusion dans l'analyse des dossiers dans le sens ou le PLU reste soumis à l'ancien régime et l'ensemble des autres pièces y font toujours référence ;
6. Les nouvelles dispositions réglementaires sur l'évolution du bâti en zone A et N ne sont pas conformes à la charte pour une gestion économe de l'espace et sa fiche d'action n°13 sur la mise en œuvre des règles de construction en espace agricole, naturel et forestier. Par conséquent, je vous invite à apporter les corrections suivantes :
   - page 49 l'article A2, il faut fixer des règles en termes de pourcentage et de surface.
   - page 58 l'article N2 ne doit pas fixer des règles différentes en fonction de la surface des constructions existantes. De plus, je vous invite à employer « emprise au sol » au lieu de « surface de plancher » qui est plus restrictif.
   - page 62 l'article N8 ne doit autoriser les annexes qu'à 20m au maximum de la construction principale.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

7. Le dossier mériterait également de comporter une mise à jour du tableau des surfaces du rapport de présentation du PLU en vigueur.

– Le Centre Régional de la Propriété Forestière, la Région des Pays de la Loire, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Département de la Vendée n'ont pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 10 septembre 2018, qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable avec la réserve suivante :

- Modifier les règles relatives aux extensions des constructions existantes et aux annexes dans les zones agricoles et naturelles en les fixant comme suit :
  - Emprise au sol : maximum de 30% de l'existant avec une limite à 30m² pour les extensions et maximum de 50m² de surface cumulée pour les annexes ;
  - Implantation entre 15 et 20m des bâtiments principaux pour les annexes ;
  - Hauteur maximale à l'égout : 4,5m pour les annexes.

Il n'est pas donné suite aux remarques suivantes :

1. Optimiser la densité brute de 12 logements par hectare du secteur de la « Route de Paillers » à 15 logements par hectare au minimum. **Un lotissement portant sur 10 lots a été approuvé sur ce secteur en 2015, il n'est donc pas possible de réévaluer la densité.**

2. Modifier les articles UE6 et 1AUE6 pour être en cohérence avec le dossier de ZAC de « La Souchais » en cours qui indique le souhait d'une diminution de la bande de recul imposée 100 mètres à 50 mètres le long de l'A87 au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme. Ce point est à éclaircir. **La ZAC de la Souchais fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique valant Mise En Compatibilité (DUP MEC) du PLU de Beaurepaire. Cette procédure est menée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le règlement sera mis en cohérence dans le cadre de la DUP MEC.**

3. Adapter la rédaction des articles concernant les extensions des habitations existantes et la construction d'annexes en zone A et N. En référence à l'action n°13 de la charte pour une gestion économe de l'espace, l'emprise au sol maximale de l'extension est fixée à 30% en préconisant une limite à 30m² et les annexes ne doivent pas dépasser 50m², être implantées par rapport aux bâtiments principaux entre 15 à 20 mètres et avoir une hauteur maximale à l'égout de 4,50 mètres. **Cette charte n'est pas opposable et les dispositions prévues ne nuisent pas au caractère de la zone. De plus, il convient d'encadrer les extensions dans les zones agricoles et naturelles, en différenciant les droits entre les petites et grandes constructions existantes, en évitant toutefois l'abandon des petites constructions existantes et favoriser leur rénovation.**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

4. Reprendre la formulation suivante pour le secteur Nm « projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque correspondant à une ancienne mine d'uranium ». Nous tenons à ce qu'il soit fait état de la présence d'une ancienne mine d'extraction d'uranium. Il est nécessaire également de rajouter dans le règlement de la zone Nm (p59 du règlement) « les aménagements, les installations et les constructions à la production d'énergie renouvelable, à condition de ne pas porter atteinte ni aux zones humides existantes, ni à la sauvegarde des sites et des milieux naturels et paysagers et de ne pas générer de contraintes supplémentaires à l'activité agricole et de prévoir la réparation des incidences sur l'économie agricole ». **La réparation des incidences sur l'économie agricole relève du Code rural et de la pêche maritime et n'a pas vocation à être traitée dans un règlement écrit de PLU.**

Au regard des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées ou consultées, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'ajuster le projet de modification sur les points suivants :

5. L'intégration du nouveau Code de l'urbanisme dans le règlement écrit pourrait amener de la confusion dans l'analyse des dossiers dans le sens ou le PLU reste soumis à l'ancien régime et l'ensemble des autres pièces y font toujours référence. **Le dossier soumis à approbation est modifié et toutes références aux nouveaux articles du Code de l'urbanisme sont supprimées.**

6. Les nouvelles dispositions réglementaires sur l'évolution du bâti en zone A et N ne sont pas conformes à la charte pour une gestion économe de l'espace et sa fiche d'action n°13 sur la mise en œuvre des règles de constructions en espace agricole, naturel et forestier. Par conséquent, je vous invite à apporter les corrections suivantes :
   - page 49 l'article A2, il faut fixer des règles en termes de pourcentage et de surface.
   - page 58 l'article N2 ne doit pas fixer des règles différentes en fonction de la surface des constructions existantes. De plus, je vous invite à employer « emprise au sol » au lieu de « surface de plancher » qui est plus restrictif.
   - page 62 l'article N8 ne doit autoriser les annexes qu'à 20m au maximum de la construction principale.

   Modifier les règles relatives aux extensions des constructions existantes et aux annexes dans les zones agricoles et naturelles en les fixant comme suit :
   - Emprise au sol : maximum de 30% de l'existant avec une limite à 30m² pour les extensions et maximum de 50m² de surface cumulée pour les annexes ;
   - Implantation entre 15 et 20m des bâtiments principaux pour les annexes ;
   - Hauteur maximale à l'égout : 4,5m pour les annexes.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Cette charte n'est pas opposable et les dispositions prévues ne nuisent pas au caractère de la zone. De plus, il convient d'encadrer les extensions dans les zones agricoles et naturelles, en différenciant les droits entre les petites et grandes constructions existantes, pour éviter l'abandon des petites constructions existantes et favoriser leur rénovation.
Cependant pour la zone agricole, le dossier soumis à approbation intègre dans son règlement les mêmes caractéristiques chiffrées prévues en zone naturelle pour quantifier une extension mesurée en zone agricole.

7. Le dossier mériterait également de comporter une mise à jour du tableau des surfaces du rapport de présentation du PLU en vigueur. **Le dossier soumis à approbation intègre le tableau des surfaces mis à jour pour tenir compte des éléments de la modification.**

Vu la délibération du Conseil municipal de Beaurepaire du 14 septembre 2018, relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire et validant le dossier d'approbation du projet ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 25 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
– valider le dossier d'approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :
- d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public en Mairie et à la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

✓ ***SOCIAL***

- **D.151 - MAISON DES ADOLESCENTS - SUBVENTION 2018** - Rapporteur : Serge FICHET

La Maison Départementale des Adolescents (MDA) de la Vendée a été créée par le Centre Hospitalier spécialisé Georges Mazurelle en 2007, dans le cadre de la promotion des réseaux de santé, en partant du constat que beaucoup d'adolescents ne relevaient pas de la psychiatrie mais de l'éducatif et de la prévention. Elle s'est administrativement transformée en 2014 en Groupement d'Intérêt Public auquel adhère notre collectivité.

La MDA a pour objectif d'être « lieu unique d'accueil , d'écoute, d'orientation, d'information, d'éducation à la santé et de prévention pour les jeunes vendéens de 12 à 21 ans, leurs parents et les professionnels œuvrant en lien avec les adolescents » en :
- facilitant l'accès au soin : orienter les adolescents vers un médecin, un psychologue, un spécialiste. Prendre le temps d'être à l'écoute de leur demande.
- étant un lieu ressource, facilement repérable par les adolescents, les parents et les professeurs. Libre, gratuit et anonyme.

Il vous est proposé de fixer la participation financière de notre collectivité pour 2018 à hauteur de 7 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission sociale/transport scolaire/prévention routière/ cimetières du 13 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- fixer le montant de la participation financière de la CCPH à la Maison des Adolescents à hauteur de 7 000 € pour l'année 2018,
- autoriser à procéder au mandatement correspondant,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2018,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

✓ ***COMMUNICATION***

- **D.152 - CONVENTION DE DEPOT DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA VENDEE** - Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Depuis 1998, le Communauté de communes du Pays des Herbiers réalise un travail de collecte et de recueil de la mémoire locale, au travers d'interviews filmées de personnalités des 8 communes, racontant leur passé. Ces rencontres sont réalisées avec le soutien de bénévoles de l'association Héritage.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Ces interviews font ensuite l'objet de montages simples, permettant de conserver cette mémoire orale. A ce jour, 44 interviews ont été réalisées.

Afin de les conserver dans des conditions optimales et d'élargir leur diffusion, il est proposé de déposer ces films auprès des Archives départementales de la Vendée.

Vu la convention de dépôt des documents audiovisuels avec les archives départementales de la Vendée ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission communication du 25 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir,
- approuver la convention de dépôt des documents audiovisuels avec les archives départementales de la Vendée ci-annexée,
- autoriser Mme la Présidente ou le Vice-président délégué à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

✓ ***ENVIRONNEMENT***

- **D.153 - PARTICIPATION 2018 A LA CLE DU SAGE DU LAY – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN DU BASSIN DU LAY** - Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin du LAY couvre les deux tiers du département, soit 111 communes ou 11 EPCI, partiellement ou totalement compris sur le territoire.

Le SAGE est animé par la Commission Locale de l'Eau. Or le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ne peut être assuré par elle-même puisque la loi n'a pas donné à cet organisme la qualité de maître d'ouvrage. Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin Du Lay a accepté dans ses délibérations des 9 avril 1998 et 31 juillet 1998 d'être la structure porteuse du fonctionnement de la CLE au travers d'un budget propre.

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin Du Lay couvre 29 communes sur les 105 du bassin versant. Par délibération du 20 février 2018, le syndicat mixte a demandé une participation financière des collectivités de l'ensemble du territoire.

Pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la participation financière 2018 est de 747,29 €, calculée selon le potentiel fiscal, la population et la surface dans le SAGE.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la convention de participation financière pour 2018 ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 12 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le versement d'une participation de 747,29 € au Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay,
- l'autoriser ou autoriser le Vice-président délégué à signer la convention relative à cette opération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.154 - PARTICIPATION 2018 À L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SÈVRE NANTAISE** - Rapporteur : Gérard PREAUD

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers est membre de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise pour l'exercice de compétences pour la partie de son territoire se trouvant sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise.

Au début de l'année 2018, suite à la dissolution des syndicats de rivières et au transfert des missions à l'EPTB de la Sèvre Nantaise, l'EPTB avait réalisé un **estimatif** des participations des adhérents sur la base de la poursuite et de la mise en œuvre des actions des anciens syndicats de rivières.

Ainsi, par délibération D.42 du 11 avril 2018, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a voté une participation 2018 à l'EPTB à hauteur de 70 000 €.

Après examen approfondi des éléments et réalisation du budget par l'EPTB, cette structure a hiérarchisé et programmé les actions tout en prêtant attention à leurs interactions. Ce travail a abouti à une planification qui a pour conséquence de diminuer la participation des adhérents.

Ainsi la participation de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'EPTB pour 2018 s'établit réellement à 55 038 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la délibération n° 2018/10 de l'EPTB de la Sèvre Nantaise ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 12 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier la délibération D.42 du 11 avril 2018 en fixant le montant de la participation de la CCPH à l'EPTB de la Sèvre Nantaise à hauteur de 55 038 €.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.155 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES** -
  Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Le règlement intérieur des déchèteries fixe les horaires d'ouvertures, la nature des déchets acceptés, ainsi que les conditions d'accès aux installations.

Par délibération n°52 du 30 juin 2004, le conseil Communautaire a adopté le règlement des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

La délibération D.81 du 6 juin 2012 du conseil Communautaire est venue modifier ce règlement en y intégrant notamment :

- Les changements d'horaires
- Les évolutions des filières de tri et de traitement
- Les conditions d'obtention d'une carte d'accès pour les particuliers

Il convient aujourd'hui d'actualiser de nouveau le règlement pour tenir compte des évolutions qui sont intervenues depuis 2012. Les actualisations et modifications nécessaires sont les suivantes :

- Article 3 : horaires d'ouvertures
  → Ajouter les plages du mardi et jeudi après-midis aux Herbiers

- Article 4 : déchets acceptés
  → Préciser la limite des quantités de déchets d'amiante par dépôt: 12 plaques soit environ 15m^2 ou équivalent

- Article 8 : limitation de l'accès aux déchèteries
  → concernant le financement du service par les particuliers, remplacer « TEOM » par « redevance »
  → Préciser que les autoentrepreneurs et structures d'aides à domicile sont acceptés en déchèteries selon les mêmes modalités que les professionnels (pour éviter toute concurrence déloyale).

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 12 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération D.81 du 6 juin 2012,
- approuver la modification du règlement des déchèteries ci-joint.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.156 - CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME ECO TLC** - Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Eco-TLC est l'éco organisme pour les **T**extiles, **L**inges de maison, **C**haussures usagés.
Cet éco organisme subventionne les actions de communication faites par chaque collectivité compétente afin de mieux informer et sensibiliser toujours plus la population sur l'intérêt qu'il y a à se libérer des TLC usagés via les filières de valorisation spécialisées.
Pour bénéficier des subventions, il faut disposer d'un maillage d'au moins un point de collecte pour 2 000 habitants. La Communauté de Communes du Pays des Herbiers compte 35 points de collecte sur son territoire, soit bien plus que les 15 points requis.

Afin de bénéficier de cette aide, il convient de contractualiser avec cet organisme par le biais d'une convention fixant les obligations des 2 parties.
Le soutien financier d'Eco-TLC est calculé comme suit : population municipale X 10 cts d'euros.
La convention expirera le 31 décembre 2019.

A l'avenir, un renforcement de la communication et de l'information sera possible et les dépenses supplémentaires seront compensées par l'aide.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 12 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 octobre 2018,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de contractualisation entre la CCPH et l'éco organisme Eco TLC ci-annexé
- l'autoriser ou autoriser le Vice-président délégué à signer la convention de contractualisation entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'éco organisme Eco TLC.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau :

- ATTRIBUTIONS D'AIDES POUR LES PARTICULIERS

✓ AIDES POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DES ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT – MISES EN PAIEMENT

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 3 Octobre 2018 :

• VERSEMENT DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2013-2018

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Prime CdC
Adrien PRINTEMPS	17 rue Neuve LES HERBIERS	Gain d'énergie ≥ 30%	1 500 €
Morgan COUSSEAU/Chloé LEVIN	rue de Clouzy-lieu-dit "La Goupillère" LES HERBIERS	Gain d'énergie ≥ 40%	1 500 €
Bernard LOIZEAU	3 rue du Vendrenneau VENDRENNES	Gain d'énergie ≥ 40%	1 500 €
Basile AGENEAU	2 chemin de la forge MOUCHAMPS	Gain d'énergie ≥ 40%	1 500 €
TOTAL			6 000 €

Budget « ECO PASS » avant le bureau communautaire: 11 750 €
Budget « ECO PASS » après paiements : 5 750 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPAH / HABITER MIEUX » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
199	Maxime	DARIET	50 rue du Chevalier de la Sausaie	Les Herbiers	PO - Habiter Mieux	20 595,00 €	250 €
209	Willy	CHEVALLEREAU	26, rue de Saumur	Les Herbiers		12 525,00 €	250 €
212	Stéphane	CHAMBALLON	15 route de l'Océan	Vendrennes		13 794,50 €	250 €
218	Sara/Loïc	HUMEAU/FUMOLEAU	39 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Les Epesses		72 140,00 €	250 €
229	Marie-Madeleine	HERAULT	53, rue du Puy du Fou	Les Epesses		11 499,42 €	250 €
209	Willy	CHEVALLEREAU	26, rue de Saumur	Les Herbiers	PO - Sécurité ou salubrité dans un logement non insalubre	3 549,16 €	1 064,75 €
TOTAL						**134 103,08 €**	**2 314,75 €**

Budget « OPAH / HABITER MIEUX» avant le bureau communautaire: 29 900€

Budget « OPAH / HABITER MIEUX» après paiements : 27 585.25 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

• VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
583	Johan	CORNUAU	Les Gornières	Mouchamps	Menuiserie alu	14 169,21 €	1 000,00 €
663	Maxime	DARIET	50, rue du chevalier de la Sauzaie	Les Herbiers	Menuiserie alu	1 677,45 €	800,00 €
669	Ludovic	RACAUD	la rebillière (habitation principale)	Les Herbiers	Menuiserie alu	15 932,66 €	800,00 €
692	Sophie	ROCHETEAU	3, rue du Bois Joly	Les Herbiers	Toiture	23 316,92 €	400,00 €
709	Vincent	MEUNIER	29, rue du 8 mai 1945	Beaurepaire	Peinture minérale	1 106,19 €	300,00 €
713	Noémie	ROGER	la Gallardière	Mouchamps	Enduit à la chaux	18 116,64 €	2 000,00 €
719	Emilie	LOIZEAU	53 , rue du brandon L1	Les Herbiers	Menuiserie alu	1 023,14 €	511,57 €
720	Emilie	LOIZEAU	53, rue du brandon L2	Les Herbiers	Toiture	10 693,26 €	400,00 €
720	Emilie	LOIZEAU	53, rue du brandon L2	Les Herbiers	Menuiserie alu	2 352,60 €	800,00 €
721	Emilie	LOIZEAU	53, rue du brandon L3	Les Herbiers	Menuiserie alu	3 019,30 €	800,00 €
722	Emilie	LOIZEAU	53, rue du brandon L4	Les Herbiers	Enduit à la chaux	27 072,95 €	2 000,00 €
722	Emilie	LOIZEAU	53, rue du brandon L4	Les Herbiers	Menuiserie alu	1 659,25 €	800,00 €
722	Emilie	LOIZEAU	53, rue de brandon L4	Les Herbiers	Toiture	3 139,27 €	400,00 €
724	Vincent	MONNEREAU	6, rue des Templiers	Les Herbiers	Menuiserie alu	7 698,28 €	800,00 €
731	Jean Paul	DUGAS	54, rue Nationale	Les Herbiers	Menuiserie alu	10 280,88 €	800,00 €
735	René-Claude	MARSAUD	2, rue Maréchal de Lattre de Tassigny	Les Herbiers	Toiture	6 421,14 €	400,00 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

735	René-Claude	MARSAUD	2, rue Maréchal de Lattre de Tassigny	Les Herbiers	Menuiserie alu	19 735,10 €	800,00 €
737	Lucette	AVRIL	37, rue du pont de la ville	Les Herbiers	Peinture minérale	2 251,39 €	300,00 €
738	Ludovic	LIAIGRE	14, rue du Tourniquet	Les Herbiers	Menuiserie alu	4 850,89 €	800,00 €
739	Maryvonne	PLUCHON	1, la Tricherie	Mesnard-la-Barotière	Menuiserie alu	4 986,99 €	800,00 €
745	Olivier	GELINEAU	les Couchauderies	Mouchamps	Toiture	6 752,67 €	400,00 €
748	Jean-Yves	DELORME	4, rue du Tourniquet	Les Herbiers	Enduit à la chaux	19 091,85 €	2 000,00 €
756	David	RINTAUD	4, La Davière	Les Herbiers	Toiture	4 759,48 €	400,00 €
765	Alexandre	MAUDET	2A, rue du Puits	Les Herbiers	Enduit à la chaux	4 345,00 €	2 000,00 €
TOTAL						214 452,51 €	20 511,57 €

Budget « OPERATION FAÇADES (vitrine et logement)» avant le bureau communautaire: 43 150 €
Budget « OPERATION FAÇADES (vitrine et logement)» après paiements : 22 638.43 €

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Montant de la subvention	Montant travaux retenus	Prime CDC
SARL JLD rousseau « le Chat Huant »	21, rue de la voûte LES HERBIERS	ENSEIGNES	30 %	3 798,00 €	1 139,40 €
MARQUIS Laure « Le Marché au beurre »	3, Place du marché LES HERBIERS	peinture + enseigne + menuiseries	30 %	10 896,74 €	2 400,00 €
GAUDRON Mathilde « Nu Lingerie »	10, rue de l'église LES HERBIERS	menuiseries + enseignes	30 %	8 133,48 €	2 400,00 €
MOUSAVENG Thierry « Restaurant le KOOKI »	4, rue de l'Arceau LES HERBIERS	menuiseries + enseignes	30 %	5 647.54 €	1 694.30 €
			TOTAL	28 457,76	7 633,70 €

Budget « OPERATION FACADES (vitrine et logement) » avant le bureau communautaire: 22 638.43 €
Budget « OPERATION FACADES (vitrine et logement) » après le bureau communautaire:15 004,73 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

•VERSEMENT DE LA SUBVENTION « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4198	BOSSARD	Michel	La Providence	LES EPESSES	isolation des murs et planchers	3 165,00 €	400,00 €
4304	BOULLET	Steve	64, rue du Puy du Fou	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	506,43 €	200,00 €
4347	MASSE	Romain	14, rue de Bellevue	LES EPESSES	bois : chaudière, poêle de masse, cuisinière	1 709,38 €	300,00 €
4470	FORTIN	Jocelyne	14, rue de la Libération	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 028,63 €	200,00 €
4528	MAUDET	Louis-Marie	L'Audebretière	LES EPESSES	isolation de la toiture	1 312,59 €	400,00 €
4058	GODARD	Pascal	2, impasse Guynemer	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	643,55 €	200,00 €
4199	ROCHETEAU	Sophie	3, rue du Bois Joly	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 427,88 €	400,00 €
4374	SOUCHET	Danielle	29, rue Olivier Messiaen	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 591,55 €	400,00 €
4375	SOUCHET	Danielle	29, rue Olivier Messiaen	LES HERBIERS	Ventilation	408,92 €	200,00 €
4396	BOURASSEAU	Roland	3, la Vachonnière	LES HERBIERS	isolation de la toiture	675,20 €	337,60 €
4397	BOURASSEAU	Roland	3, la Vachonnière	LES HERBIERS	Ventilation	506,40 €	200,00 €
4398	DAVIAUD	Anthony	20, rue de Verdun	LES HERBIERS	isolation de la toiture	446,27 €	223,13 €
4399	DAVIAUD	Anthony	20, rue de Verdun	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	519,77 €	259,88 €
4400	DAVIAUD	Anthony	20, rue de Verdun	LES HERBIERS	Ventilation	422,00 €	200,00 €
4403	BAUDRY	Maxime	43, rue du Brandon	LES HERBIERS	isolation de la toiture	938,07 €	400,00 €
4404	BAUDRY	Maxime	43, rue du Brandon	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	618,14 €	309,07 €
4405	BAUDRY	Maxime	43, rue du Brandon	LES HERBIERS	Ventilation	546,48 €	200,00 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4420	FONTENIT	David	2, rue du Maréchal Leclerc	LES HERBIERS	isolation de la toiture	482,14 €	241,07 €
4423	SOULARD	Luc	4, rue Jean Rostand	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	694,19 €	200,00 €
4425	LOIZEAU	Joseph	6, rue des Hortensias	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	615,86 €	200,00 €
4440	BLANCHARD/ CAILLAUD	Marie	9, rue du Pontreau	LES HERBIERS	isolation de la toiture	780,19 €	390,09 €
4447	LANGLET	Loic	3, rue Sapinaud	LES HERBIERS	isolation de la toiture	53,36 €	26,68 €
4448	LANGLET	Loic	3, rue Sapinaud	LES HERBIERS	Ventilation	266,94 €	133,47 €
4449	LANGLET	Loic	3, rue Sapinaud	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 699,39 €	200,00 €
4450	MORTEAU	Michel	25, rue de la Roche Themer	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 336,05 €	400,00 €
4451	MORTEAU	Michel	25, rue de la Roche Themer	LES HERBIERS	Ventilation	400,90 €	200,00 €
4452	COUSIN	Daniel	9, rue du Houdet	LES HERBIERS	isolation de la toiture	683,64 €	341,82 €
4454	TEXIER	Alain	12, rue des Roitelets	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 624,70 €	200,00 €
4472	TALBOT	Josette	17, rue des Jonquilles	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	633,35 €	200,00 €
4473	PAIN	Jean-Marc	14, rue des Roitelets	LES HERBIERS	Ventilation	453,00 €	200,00 €
4496	SIAUDEAU	Estelle	14, rue de Grouteau	LES HERBIERS	isolation de la toiture	395,63 €	197,82 €
4497	CHAUVET	Jean	38, avenue de Cholet	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 388,38 €	200,00 €
4498	BARBARIT	Claude	60, rue Maurice Ravel	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	738,50 €	200,00 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4521	LANOUE	Jean-Claude	12, rue du Guichet	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	792,31 €	200,00 €
4525	JEANNIERE	Christophe	74, route de l'Aurière, le Rochereau	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	724,79 €	200,00 €
4526	CHASSERIAU	Guy-Paul	27, rue des Fauvettes	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 903,22 €	400,00 €
4530	BENETEAU	André	3, rue des Bouleaux	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 088,76 €	400,00 €
4544	PINEAU	Rémy	17, rue des Mésanges	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 160,59 €	200,00 €
4406	RONDEAU	Landry	13, Grande rue	MESNARD LA BAROTIERE	isolation de la toiture	607,68 €	303,84 €
3516	COUDRIN	Xavier	12, rue des Sorbiers	MOUCHAMPS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	743,77 €	200,00 €
3517	COUDRIN	Xavier	12, rue des Sorbiers	MOUCHAMPS	isolation de la toiture	473,99 €	237,00 €
3518	COUDRIN	Xavier	12, rue des Sorbiers	MOUCHAMPS	isolation des murs et planchers	1 288,25 €	500,00 €
3519	COUDRIN	Xavier	12, rue des Sorbiers	MOUCHAMPS	Ventilation	143,48 €	71,74 €
4359	SERVANT	Francois	Les Gornières	MOUCHAMPS	isolation de la toiture	748,10 €	374,05 €
4360	SERVANT	Francois	Les Gornières	MOUCHAMPS	isolation des murs et planchers	727,53 €	363,76 €
4409	GELINEAU	Olivier	les Couchauderies	MOUCHAMPS	isolation de la toiture	508,53 €	254,27 €
4410	GELINEAU	Olivier	les Couchauderies	MOUCHAMPS	isolation des murs et planchers	829,76 €	400,00 €
4411	GELINEAU	Olivier	les Couchauderies	MOUCHAMPS	Ventilation	506,40 €	200,00 €
4412	GELINEAU	Olivier	les Couchauderies	MOUCHAMPS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	337,60 €	168,80 €
4446	COUSINEAU	Samuel	L'Audonnière	MOUCHAMPS	isolation des murs et planchers	222,02 €	111,01 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4527	GUICHETEAU	Yoann	18, rue des vignerons	MOUCHAMPS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	2 560,49 €	200,00 €
4338	BOUDAUD	Mickael	5, la Perverie	SAINT MARS LA REORTHE	isolation de la toiture	339,71 €	169,86 €
4339	BOUDAUD	Mickael	5, la Perverie	SAINT MARS LA REORTHE	isolation des murs et planchers	1 425,81 €	400,00 €
4341	BOUDAUD	Mickael	5, la Perverie	SAINT MARS LA REORTHE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	435,19 €	200,00 €
4502	MICHOT	Aymeric	1, la Grande Burnière	SAINT MARS LA REORTHE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	929,24 €	200,00 €
4566	RIVE	Jean-Claude	6, rue du Pouet	SAINT MARS LA REORTHE	Ventilation	445,50 €	200,00 €
4312	BLANCHARD	Michel	la Barbère	SAINT PAUL EN PAREDS	isolation de la toiture	473,70 €	236,85 €
4314	BLANCHARD	Michel	la Barbère	SAINT PAUL EN PAREDS	isolation des murs et planchers	5 565,13 €	400,00 €
4247	LOIZEAU	Bernard	3, rue du Vendrenneau	VENDRENNES	isolation de la toiture	1 197,85 €	400,00 €
4248	LOIZEAU	Bernard	3, rue du Vendrenneau	VENDRENNES	isolation des murs et planchers	5 983,60 €	400,00 €
4249	LOIZEAU	Bernard	3, rue du Vendrenneau	VENDRENNES	Ventilation	446,05 €	200,00 €
4250	LOIZEAU	Bernard	3, rue du Vendrenneau	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	733,44 €	200,00 €
4379	TURCOT	Justin	12, rue du champ de foire	VENDRENNES	isolation de la toiture	835,56 €	400,00 €
4416	ARRIVE	Hervé	1, place Jean Yole	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	2 004,50 €	200,00 €
4428	GUEDON	Jean-Marie	2, les boutons d'ors	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	743,04 €	200,00 €
4499	DURANDET	Rémy	16, Le Bel Endroit	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 413,70 €	200,00 €
					TOTAL	67 051,77 €	17 151,81 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Budget « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE» avant le bureau communautaire: 61 133,22 €
Budget « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE» après paiements : 43 981,41 €

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « LABEL HABITAT GRAND AXE » : ACTION N°8 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
221	Pierre	BRETIN	Lotissement de l'Aumarière Lot 9	Les Herbiers	Label Habitat Grand Accueil	750 €
228	Yannick	CUSSEAU	Domaine de la pépinière 12 rue des Sarments	Les Herbiers	Label Habitat Grand Axe 2	2 500 €
235	Laura	COLONNIER	Les Terrasses de la Tibourgère 17, rue des robiniers	Les Herbiers	Label Habitat Grand Axe 2	2 500 €
TOTAL						5 750 €

Budget « LABEL HABITAT GRAND AXE» avant le bureau communautaire: 3 450 €
Budget « LABEL HABITAT GRAND AXE» après paiements : - 2 300 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

• VERSEMENT DE LA SUBVENTION « LOGEMENT SOCIAL » : ACTION N°4 DU PLH 2013-2018

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Montant de la subvention	Montant des travaux	Prime
Soliha	Lotissement de la Maine, 4 rue Legagneux	11 logements locatifs passifs PLAI	70% fin des travaux	1 724 867 €	38 500 €

Budget avant le bureau communautaire : 7 700 €
Budget après le bureau communautaire : -30 800,00 €

✓ VALIDATION DE DOSSIERS ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 3 Octobre 2018 :

Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Facture (€TTC)	Montant subvention payé retenu (€TTC)	N°dossier
Racaud	Ludovic	3 La Rebillère	Les Herbiers	Compact	6 556,00	1 000,00	ANC17-08
Bellanger	Guillaume	4, rue de la Barotière	Les Herbiers	compact	12 345,30	1 000,00	ANC17-27
Peneaud	David	14 L'Aurière	Les Herbiers	Compact	6 596,70	1 000,00	ANC18-01
Cousin	Anne	23 rue de la Barotière	Les Herbiers	Compact	10 989,00	1 000,00	ANC18-09

Budget avant le bureau communautaire (Budget 2018) 28 800 €
Budget après le bureau communautaire (Budget 2018) 24 800 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

✓ *FIXATION DE TARIFS*

Bureau communautaire du 3 octobre 2018

✓ OFFICE DE TOURISME

Fiaxation des tarifs boutique et billetterie comme indiqués ci-dessous (annulent et remplacent les extraits des bureaux précédents) :

	ARTICLES	PRIX DE VENTE TTC
BOUTIQUE	Etui crayons de couleur Pays des Herbiers	3.00 €
	Livre « Coloriages de Vendée »	4.06 €
	Dé de collection 85	2.50 €
	Jeu « Les Trésors de Vendée »	6.50 €
	Jeu « Vendée Cube »	13.90 €
	Livre « Guerres de Vendée »	4.90 €
	Livre « Je découvre la Vendée »	4.90 €
	Livre « La Vendée des Enfants »	9.90 €
	Mug 85 blanc/rouge	5.00 €
	Mug 85 marron/rouge	5.00 €
	Magnet 85	3.00 €
	Pièce de collection 85	2.00 €
	Porte-clés jeton de caddie 85	4.00 €
	Porte-clés 85	4.00 €
	Savon au lait d'ânesse	5.00 €
	Savon et boîte collector	5.50 €
	Stylo cœur vendéen	1.70 €
	Tee-shirt « I love Vendée »	12.00 €
BILLETTERIES	Les Passionnés	3.00 €
	Veillées Contées tarif adulte	3.00 €
	Veillées Contées tarif enfant	2.00 €
	Soirée Vendéenne	10.00 €
	Visites d'entreprises simples tarif adulte	3.00 €
	Visites d'entreprises simples tarif enfant	2.00 €
	Visites d'entreprises avec dégustation tarif adulte	5.00 €
	Visites d'entreprises avec dégustation tarif enfant	3.00 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

✓ *ATTRIBUTIONS DE MARCHES*

➢ *Bureau communautaire du 5 Septembre 2018*

✓ MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE SITE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE CAP VERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Attribution du marché de travaux de construction d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Piscine Intercommunale CAP VERT, comme suit :

- **Pour le lot 1 « Gros œuvre »** : l'offre de l'entreprise **SAS GUICHETEAU** – 85700 SEVREMONT pour un montant total de **20 631,81 € HT** selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- **Pour le lot 2 « Charpente métallique »** : l'offre de l'entreprise **SMBS** – 85110 CHANTONNAY pour un montant total de **59 232,80** € HT (offre de base : **47 982,80 € HT** + PSE n°2 : 11 250,00 € HT)
- **Pour le lot 3 « Electricité – Installation de panneaux photovoltaïques »** : l'offre variante de l'entreprise **SOLEWA** – 72700 ROUILLON pour un montant total de **66 530,95 € HT** selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- **Pour le lot 4 « Gestion Technique Electrique »** : l'offre de l'entreprise **HUGUET INGENIERIE** – 85402 LUCON pour un montant total de **8 000 € HT** selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

✓ MARCHE DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL – GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Attribution du marché de fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail comme suit :

- *Lot 1 « Protection des mains » à* ***l'entreprise VAMA DOCKS PROLIANS*** *– 85000 LA ROCHE SUR YON* ***pour un montant minimum annuel de 480 € HT et un montant maximum annuel de 2 000 € HT***
- *Lot 2 « Protection des pieds » à l'entreprise* ***VAMA DOCKS PROLIANS*** *– 85000 LA ROCHE SUR YON* ***pour un montant minimum annuel de 750 € HT et un montant maximum annuel de 3 000 € HT***
- *Lot 3 « Protection du corps » à l'entreprise* ***VAMA DOCKS PROLIANS*** *– 85000 LA ROCHE SUR YON* ***pour un montant minimum annuel de 300 € HT et un montant maximum annuel de 2 200 € HT***
- *Lot 7 « Protection de la tête » à l'entreprise* ***PROTECT'HOMS*** *– 53203 CHATEAU GONTIER* ***sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 600 € HT***
- *Lot 8 « PICB moulées » à l'entreprise* ***TECHNIDIS DOCKS MARITIMES*** *– 85000 LA ROCHE SUR YON* ***sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 700 € HT***

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

➢ *Bureau communautaire du 19 Septembre 2018*

✓ MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Attribution du marché de prestations de services pour la gestion de l'aire d'accueil des gens à l'entreprise ACGV SERVICES – 17000 LA ROCHELLE pour un montant annuel estimé à 56 888,00 € HT.

➢ *Bureau communautaire du 3 Octobre 2018*

✓ DECLARATION SANS SUITE – MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE SITE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE CAP VERT

Déclaration sans suite du lot 4 « Gestion Technique Electrique » (désistement de l'entreprise retenue)
Relance d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'attribution de ce lot.

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Présidente :

✓ ARRETES

A.18-52 –PARCELLES DE TERRE SISES LIEUX-DITS LE BOULAS, LA VERGNAIE, LA POINTE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN USAGE AGRO-PASTORAL CONCLUE AVEC M. STEPHANE GODARD

Mise à disposition, à titre précaire, dans le cadre du régime de l'article L. 411-2 al. 3 du Code rural et de la Pêche maritime, à M. Stéphane GODARD, des parcelles de terre cadastrées section XR n° 91, 121, 104 – section YT 244p, 233p, 257p, 169, 250, 258 – section XN n° 151p, 137, 141p, d'une contenance totale de 12ha 35a 62ca environ sis lieux-dits Le Boulas, La Vergnaie, La Pointe sur le territoire des HERBIERS.
Mise à disposition consentie à titre gracieux, pour une durée d'un an, à compter du 6 août 2018.

A.18-58 –PARCELLE CADASTREE SECTION ZX N° 154 SISE LIEU-DIT LA TREBUSSONNIERE – LES HERBIERS – BAIL DE DROIT COMMUN CONCLU AVEC LA S.A.S SOFULTRAP

Conclusion d'un bail à loyer avec la S.A.S. Sofultrap pour la parcelle cadastrée section ZW n°154, d'une contenance de 1ha 03a 24ca, sise lieu dit la Trébussonnière aux Herbiers. Location consentie à compter du 10 septembre 2018 pour une durée de 3 ans, moyennant versement à la CCPH d'un loyer annuel de 3 583,64 €.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 30.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **D.121 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- **D.122 – MODIFICATION DES STAUTS (ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET CONTRIBUTIONS AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS)**
- **D.123 - DELEGATION SUPPLEMENTAIRE ACCORDEE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - AVIS PORTES SUR LES PROCEDURES DE PLANIFICATION**
- **D.124 - ZONE DE LA LANDE –VENDRENNES : VENTE D'UNE PARCELLE À LA FUTURE SOCIÉTÉ DE M. GUERTON**
- **D.125 - ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES - CESSION DE PARCELLES AU GROUPE PRESSAC**
- **D.126 - ZONE EKHO 3 - LES HERBIERS : ACQUISITION DE DÉLAISSÉ DE VOIRIE À LA VILLE DES HERBIERS**
- **D.127 - ZONE EKHO 3 - LES HERBIERS : REVENTE DE DÉLAISSÉ DE VOIRIE À LA SOCIÉTÉ CONCEPT ALU**
- **D.128 - ZONE EKHO 1 - LES HERBIERS : DÉCLASSEMENT ET REVENTE D'UNE PORTION DE LA RUE DE L'ARBORESCENTE À LA SOCIÉTÉ TRANSPORTS VINCENT PINEAU**
- **D.129 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES HERBIERS ENTREPRISES**
- **D.130 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2019**
- **D.131 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION MONTANT DEFINITIF 2018 ET MONTANT PROVISOIRE 2019**
- **D.132 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**
- **D.133 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **D.134 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.135 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

- **D.136 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE 2018 AVEC LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**

- **D.137 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VENDEE**

- **D.138 - REGLEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS LIES AUX DEPLACEMENTS POUR MISSION ET FORMATION**

- **D.139 - MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE 2014 SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

- **D.140 - SUBVENTION AU COS DE LA CCPH POUR 2018 ET 2019**

- **D.141 - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA VENDEE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.142 - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES RESEAUX – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.143 - PISCINE CAP VERT - PRÉSENTATION DU BILAN 2017**

- **D.144 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT » – APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE**

- **D.145 - MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT »**

- **D.146 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT »**

- **D.147 - PISCINE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB DES HERBIERS VENDEE TRIATHLON (LHVT) ET VERT MARINE**

- **D.148 - PISCINE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB DE NATATION ET VERT MARINE**

- **D.149 - APPROBATION DE LA RÉVISION ACCÉLÉRÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUREPAIRE**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.150 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUREPAIRE**

- **D.151 - MAISON DES ADOLESCENTS - SUBVENTION 2018**

- **D.152 - CONVENTION DE DEPOT DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA VENDEE**

- **D.153 - PARTICIPATION 2018 A LA CLE DU SAGE DU LAY – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN DU BASSIN DU LAY**

- **D.154 - PARTICIPATION 2018 À L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SÈVRE NANTAISE**

- **D.155 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES**

- **D.156 - CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME ECO TLC**

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 19 Décembre 2018 à 18h30

Secrétaire de séance,
Joseph JOZELON

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr